

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWELFTH YEAR

802 th MEETING: 15 NOVEMBER 1957 ème SÉANCE: 15 NOVEMBRE 1957

DOUZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Provisional agenda (S/Agenda/802)	1
Adoption of the agenda	1
The India-Pakistan question (continued)	1
·	
TABLE DES MATIÈRES	
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/802)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan (suite)	1

Page

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the Official Records.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits in extenso dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux Documents officiels.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

EIGHT HUNDRED AND SECOND MEETING

Held in New York, on Friday, 15 November 1957, at 3 p.m.

HUIT CENT DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 15 novembre 1957, à 15 heures.

President: Mr. Hashim JAWAD (Iraq).

Present: The representatives of the following countries: Australia, China, Colombia, Cuba, France, Iraq, Philippines, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/802)

- 1. Adoption of the agenda.
- 2. The India-Pakistan question.

Adoption of the Agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question (continued)

At the invitation of the President, Mr. V. K. Krishna Menon, representative of India, and Mr. Firoz Khan Noon, representative of Pakistan, took places at the Council table.

- 1. Mr. NOON (Pakistan): Mr. President, as I submitted to the Security Council on the last occasion [801st meeting, para. 115], I would now proceed to comment more fully on what has been said during the course of the debate. I thank you, Mr. President, and the members of the Security Council for the consideration you have given to the statements I have so far made in regard to the India-Pakistan dispute concerning the future of Kashmir.
- 2. At the outset, I must express surprise that some of the members of the Security Council thought fit to raise any doubt about the implementation of part I of the resolution adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan on 13 August 1948 [S/1100, para. 75]. In regard to part I, paragraph B, of this resolution, I have repeatedly submitted that there has been no augmentation whatsoever, so far as Pakistan is concerned, of military potential in the State of Jammu and Kashmir. On the contrary, there has been a substantial reduction.
- 3. The representative of India has himself conceded that there has been a considerable reduction in our forces, although the figures of military strength quoted

Président: M. Hashim JAWAD (Irak).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Chine, Colombie, Cuba, France, Irak, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/802)

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Question Inde-Pakistan.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan (suite)

Sur l'invitation du Président, M. V. K. Krishna Menon, représentant de l'Inde, et M. Firoz Khan Noon, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

- 1. M. NOON (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, comme je l'ai annoncé ici lors de ma dernière intervention [801e séance, par. 115], j'ai aujourd'hui l'intention d'examiner d'une manière plus détaillée les observations qui ont été faites au cours du débat. Je remercie le Président et les membres du Conseil de sécurité de l'attention qu'ils ont accordée aux déclarations que j'ai faites jusqu'ici au sujet du différend indo-pakistanais sur l'avenir du Cachemire.
- 2. Tout d'abord, je m'étonne que certains membres du Conseil de sécurité aient pu émettre des doutes en ce qui concerne l'application de la première partie de la résolution adoptée le 13 août 1948 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan [S/1100, par. 75]. Quant au paragraphe B de la première partie de cette résolution, j'ai déclaré à plusieurs reprises qu'il n'y a eu aucun accroissement du potentiel militaire pour ce qui est du Pakistan, dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Au contraire, il y a eu une réduction substantielle.
- Le représentant de l'Inde a lui-même reconnu que nos forces avaient été considérablement réduites. Cependant, les chiffres relatifs aux effectifs militaires

by him from time have been contradictory. At one stage he said that the "Azad" Kashmir battalions had been reduced from thirty-five to twenty. That statement is contained in the verbatim record of the 795th meeting, held on 9 October 1957 [795th meeting, para. 91]. Almost in the same breath he added that the reduction had been from thirty to twenty battalions. Not long ago, on 15 February 1957, Mr. Krishna Menon solemnly informed the Security Council that the number of "Azad" Kashmir battalions had been increased to forty-five. That statement is contained in paragraph 58 of the verbatim record of the 769th meeting. Had there been any augmentation, the military observers who are on the spot and whose business it is to watch such matters would have made a report to this effect. No such report has been made because no augmentation has in fact taken place. In any case, as the representative of the United Kingdom has aptly pointed out, the removal or reduction of forces in implementation of part II of the resolution of 13 August 1948 should do away with any further problems about augmentation.

- 4. In regard to part I, paragraph E, of the same resolution, on which the representative of the United Kingdom has placed a far wider interpretation than the terms suggest, repeated appeals have been made by my Government to promote an atmosphere which would permit the peaceful holding of a plebiscite in the State of Jammu and Kashmir. Indeed, I need hardly assure the members of the Security Council of my sincere and earnest efforts in this direction.
- 5. The various statements which the Defence Minister of India has mentioned and which have been attributed to prominent personages in Pakistan were all made in connexion with Pakistan's policy of adherence to regional alliances, such as the South East Asia Treaty organization [SEATO] and the Baghdad Pact. These alliances are basically and entirely defensive in character. Their purpose certainly cannot be represented as that of advocating war with India. Nor have they any bearing on the Kashmir problem. I can quote just as many statements from Indian personages which are hardly conducive to good relations.
- 6. My Government has made every effort to maintain, and has succeeded in maintaining, a peaceful atmosphere throughout "Azad" Kashmir as well as in Pakistan. Of course, there have been expressions of great dissatisfaction in Pakistan over India's failure to reach a settlement of the Kashmir problem, but there has been no attempt anywhere in Pakistan to disturb the peace.
- 7. So far as occupied Kashmir is concerned, peace also prevails there, under the shadow of Indian bayonets, in spite of the alleged bomb explosions which are clearly being enacted by agents provocateurs for obvious purposes and have been followed by stage-managed trials. That this should happen just before the present meeting of the Security Council is significant. I have already categorically denied, and I repeat the denial, that Pakistan has any knowledge of the matter whatsoever. Moreover, I strongly repudiate the irresponsible

qu'il a cités çà et là sont contradictoires. A un moment donné, il a déclaré que le nombre de bataillons du Cachemire azad avait été ramené de 35 à 20. Cette déclaration figure dans le compte rendu de la 795e séance, tenue le 9 octobre 1957 [795e séance, par. 91]. Peu après, il a dit que la réduction était de 30 à 20 bataillons. Or, il n'y a pas si longtemps, le 15 février 1957, M. Krishna Menon avait solennellement annoncé au Conseil de sécurité que le nombre de bataillons du Cachemire azad avait été porté à 45. C'est la déclaration que l'on trouve au paragraphe 58 du compte rendu de la 769e séance. S'il y avait eu une augmentation quelconque, les observateurs militaires qui sont sur place et dont la mission est de suivre la situation de près, n'auraient pas manqué de le signaler. On n'a rien signalé parce qu'en fait il n'y a eu aucune augmentation. Quoi qu'il en soit, comme le représentant du Royaume-Uni l'a pertinemment souligné, le retrait ou la réduction des forces, conformément à la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948, devrait ne laisser subsister aucun problème en ce qui concerne l'augmentation.

- 4. Pour ce qui est du paragraphe E de la première partie de la même résolution dont le représentant du Royaume-Uni a donné une interprétation beaucoup plus large que le texte ne semble l'autoriser —, mon gouvernement a demandé à maintes reprises que l'on crée des conditions qui permettent d'organiser pacifiquement un plébiscite dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de dire aux membres du Conseil que nous nous efforçons sincèrement et sérieusement d'atteindre cet objectif.
- 5. Les diverses déclarations que le Ministre de la défense de l'Inde a relevées et qu'il a attribuées à des personnalités pakistanaises avaient toutes trait à notre politique d'adhésion aux alliances régionales, telles que l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est [OTASE] et le Pacte de Bagdad. Ces alliances sont fondamentalement et exclusivement de caractère défensif. On ne peut certainement pas soutenir que leur but est de fomenter une guerre contre l'Inde. Elles n'ont, d'autre part, aucun rapport avec le problème du Cachemire. Je pourrais relever tout autant de déclarations faites par des personnalités indiennes qui ne sont guère favorables à l'établissement de bonnes relations.
- 6. Mon gouvernement a fait tous les efforts possibles pour maintenir une atmosphère pacifique tant au Cachemire azad qu'au Pakistan, et je dois dire qu'il y est parvenu. Certes, un grand mécontentement s'est manifesté au Pakistan du fait que l'Inde n'est pas parvenue à un règlement sur la question du Cachemire, mais nul au Pakistan n'a cherché à compromettre la paix.
- 7. Dans le Cachemire occupé, la paix règne aussi une paix imposée par les baïonnettes indiennes —, malgré les prétendues explosions de bombes qui sont manifestement le fait d'agents provocateurs dont les intentions sont évidentes et qui ont été suivies de simulacres de procès. Que ces incidents aient eu lieu juste avant les présentes délibérations du Conseil de sécurité est significatif. J'ai déjà démenti catégoriquement, et je démens une fois de plus, que le Pakistan soit de queque façon au courant de cette affaire. En outre, je

allegation that I have personally had any contact with subversive elements in Kashmir. Such a charge is not in accord with the spirit of harmony.

- 8. Here I should like to point out that Sheikh Abdullah, the erstwhile Prime Minister of the Kashmir State, has been in continued detention for about four years without trial. Recently, his detention was extended by a further period of six months. The Security Council is seized of the Kashmir dispute, and I feel it my duty to appeal to members of the Council to do their utmost to bring to an end this grave injustice perpetrated on a patriot for no other fault than that he wants his people to decide their own political future.
- To proceed: it is our firm contention that part I of the resolution adopted by the Commission for India and Pakistan on 13 August 1948 has been fully and faithfully implemented. This fact has been certified by the United Nations Representative for India and Pakistan, Mr. Frank P. Graham, not only in paragraph 29 of his third report [S/2611 and Corr. 1], but also in paragraph 44 of his fifth report [S/2967]. Mr. Jarring, in paragraph 16 of his report [S/3821], does not assert that part I has not been implemented. He merely says that the Indians say no. Mr. Krishna Menon misinterprets the position when he contends that Mr. Jarring has established that a deadlock has been reached because of the non-implementation of part I. The deadlock, according to Mr. Jarring, was the result of the Indian rejection of limited arbitration in regard to the determination of certain facts. An artificial deadlock has arisen because it suits the Government of India to create it - and for no other reason.
- 10. It is consequently a matter of much regret to my delegation that any note at all has been taken of the patently unfounded allegation of augmentation of forces or of non-implementation of part I of the 1948 resolution in other respects.
- 11. In his statement, the representative of the United Kingdom has attempted to maintain a delicate balance of praise and blame between India and Pakistan, and in doing so he has, I regret to say, done less than justice to Pakistan. It is a matter of some satisfaction, however, that the Security Council has addressed itself to the question of demilitarization preparatory to the holding of a free and impartial plebiscite under the auspices of the United Nations. We welcome the suggestion made by some members of the Security Council that Mr. Frank P. Graham should visit the sub-continent with a view to creating conditions that would secure full implementation of the two resolutions of the Commission for India and Pakistan.
- 12. The representative of the Soviet Union has stated [799th meeting, para. 12] that India's efforts towards the successive implementation of the agreements in the Commission's resolutions of 1948 and 1949, especially with regard to the withdrawal of troops, were

repousse énergiquement les allégations gratuites selon lesquelles j'aurais été personnellement en rapport avec des éléments subversifs au Cachemire. On ne peut dire qu'une telle accusation soit inspirée par un esprit d'entente.

- 8. Je voudrais signaler ici que le cheik Abdullah, ancien Premier Ministre de l'Etat du Cachemire, est détenu depuis quatre ans environ sans avoir été jugé. Récemment, sa détention a été prolongée de six mois. Puisque le Conseil de sécurité est saisi de la question du Cachemire, j'estime devoir inviter les membres du Conseil à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre fin à cette grave injustice dont est victime un patriote qui n'a commis d'autre faute que de vouloir que son peuple décide son propre avenir politique.
- Pour revenir à la question nous affirmons positivement que la première partie de la résolution adoptée le 13 août 1948 par la Commission pour l'Inde et le Pakistan a été pleinement et fidèlement appliquée. M. Frank P. Graham, représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, a confirmé ce fait, non seulement au paragraphe 29 de son troisième rapport [S/2611 et Corr.1], mais encore au paragraphe 44 de son cinquième rapport [S/2967]. M. Jarring ne déclare pas, au paragraphe 16 de son rapport [S/3821], que la première partie n'a pas été appliquée : il note simplement que l'Inde prétend qu'elle ne l'a pas été. M. Krishna Menon déforme les paroles de M. Jarring quand il soutient que le représentant des Nations Unies attribue l'impasse à la non-application de la première partie. La vérité, selon M. Jarring, c'est que l'impasse a résulté du fait que l'Inde a refusé un arbitrage limité en ce qui concerne l'établissement de certains faits. La prétendue impasse existe uniquement parce que le Gouvernement indien a jugé opportun de la provoquer.
- 10. Dans ces conditions, ma délégation regrette vivement qu'on ait accordé le moindre crédit aux allégations manifestement dénuées de fondement qui ont été forfulées au sujet d'une augmentation des forces ou de la non-application, à d'autres égards, de la première partie de la résolution de 1948.
- 11. Dans sa déclaration, le représentant du Royaume-Uni a essayé de maintenir un équilibre délicat en répartissant les éloges et les critiques entre l'Inde et le Pakistan. Je regrette de devoir dire que, ce faisant, il n'a pas pleinement rendu justice au Pakistan. En revanche, nous notons avec une certaine satisfaction que le Conseil de sécurité a entrepris d'examiner la question de la démilitarisation, préalable à l'organisation d'un plébiscite libre et impartial sous les auspices des Nations Unies. Certains membres du Conseil de sécurité nous en sommes heureux ont suggéré que M. Frank P. Graham se rende dans la péninsule pour tenter d'y créer des conditions qui permettent la pleine application des deux résolutions de la Commission pour l'Inde et le Pakistan.
- 12. Le représentant de l'Union soviétique a dit [799° séance, par. 12] que les efforts déployés par l'Inde pour assurer la mise en œuvre successive des accords qui figurent dans les résolutions adoptées en 1948 et en 1949 par la Commission, et notamment les disposi-

frustrated consistently by Pakistan. The facts are to the contrary.

- 13. On this very point of the withdrawal of troops, a number of proposals no less than eleven were formulated by the Commission for India and Pakistan, the United Nations representatives, and the Security Council itself, to effect the demilitarization of the State of Jammu and Kashmir. All these proposals, without exception, were accepted by the Government of Pakistan, and all of them, again without exception, were rejected by the Government of India. I shall not tax the patience of the Security Council by repeating what I have already said on this subject on previous occasions.
- 14. The distinguished representative of the Soviet Union has pertinently asked, "Why is the question again being reopened?" The answer is simple. The question required reconsideration by the Security Council at this particular time because India was attempting to complete the annexation of Indian-occupied Kashmir in defiance of the clear directive of the Security Council given in its resolution of 30 March 1951 [S/2017, Rev. I]. This position the Security Council could not, and, in fact, did not, accept. On 24 January 1957 the Security Council reaffirmed the resolution to which I have just referred, and declared that:
 - "... the convening of a Constituent Assembly as recommended by the General Council of the 'All Jammu and Kashmir National Conference' and any action that Assembly may have taken or might attempt to take to determine the future shape and affiliation of the entire State or any part thereof, or action by the parties concerned in support of any such action by the Assembly would not constitute a disposition of the State..." [S/3779].

These are the terms of the Security Council resolution of 24 January 1957.

- 15. Since that resolution was passed, India has taken further steps to annex the State of Jammu and Kashmir, as explained by me in my speech before this Council on 24 September last [791st meeting, paras. 47 to 62]. It was this action of the Government of India which prompted the Security Council, at our instance, to take up the matter again. The policy of the western Powers has had nothing to do with it.
- 16. The Soviet representative has further stated "that, India in accordance with the obligations it has assumed, has granted self-determination to the people of Kashmir" [799th meeting, para. 12.] What are these obligations? These obligations are based, as the Soviet representative has himself admitted, on agreements achieved and on the resolution adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan on 13 August 1948 [S/1100, para. 75] and later developed in the resolution of 5 January 1949 [S/1196, para. 15]. I submit that those resolutions are complete and lay down meticulously the procedure to be adopted for the purpose of ensuring free expression of the

tions relatives au retrait des troupes, ont été constamment mis en échec par le Pakistan. En réalité, c'est le contraire qui s'est produit.

- 13. En ce qui concerne ce point particulier, le retrait des troupes, toute une série de propositions pas moins de 11 propositions ont été formulées, par la Commission pour l'Inde et le Pakistan, par les représentants des Nations Unies, et par le Conseil de sécurité lui-même, en vue de la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire. Toutes ces propositions, sans exception, ont été acceptées par le Gouvernement pakistanais et toutes, sans exception, ont été rejetées par le Gouvernement indien. Je n'abuserai pas de la patience du Conseil de sécurité en répétant ce que j'ai déjà dit à ce sujet.
- 14. Le représentant de l'Union soviétique a posé une question très pertinente : pourquoi veut-on remettre en cause la question ? La réponse est simple : si le Conseil de sécurité a dû examiner de nouveau la question, c'était que, contrairement aux directives clairement formulées par le Conseil de sécurité dans sa résolution du 30 mars 1951 [S/2017/Rev.1], l'Inde essayait d'achever l'annexion du Cachemire occupé par ses troupes. C'était là une attitude que le Conseil de sécurité ne pouvait accepter et, en fait, il ne l'a pas acceptée. Le 24 janvier 1957, le Conseil de sécurité a confirmé ladite résolution et a déclaré que :
 - «La convocation d'une Assemblée constituante dans les conditions recommandées par le Conseil général de la « Conférence nationale de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire», ainsi que toutes les mesures que cette assemblée pourrait avoir prises ou pourrait s'efforcer de prendre pour déterminer la structure et les associations futures de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire ou d'une partie quelconque dudit Etat, ou toute action des parties intéressées pour appuyer les mesures susvisées, ne constituent pas des moyens propres à régler le sort dudit Etat...» [S/3779.]

Ce sont là les termes de la résolution du 24 janvier 1957.

- 15. Depuis l'adoption de cette résolution, l'Inde a pris de nouvelles mesures pour annexer l'Etat de Jammu et Cachemire, comme je l'ai signalé au Conseil dans mon intervention du 24 septembre dernier [79° séance, par. 47 à 62]. Ce sont précisément ces mesures du Gouvernement indien qui ont incité le Conseil de sécurité à examiner de nouveau, à notre demande, la question du Cachemire. La politique des puissances occidentales n'a rien à voir dans cette affaire.
- 16. Le représentant de l'URSS a également dit que l'Inde, conformément à ses engagements, avait accordé au peuple cachemirien le droit de disposer de lui-même [799e séance, par. 12]. Or, quels sont ces engagements? Ils sont fondés, comme le représentant de l'URSS l'a lui-même reconnu, sur les accords conclus et sur la résolution adoptée par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan le 13 août 1949 [S/1100, par. 75], développés plus tard par la résolution du 5 janvier 1949 [S/1196, par. 15]. J'estime que ces résolutions sont complètes et qu'elles fixent avec précision la procédure à suivre afin de permettre au peuple du Cachemire d'exprimer librement sa volonté. L'Inde n'a

will of the Kashmir people. This procedure has been completely disregarded by India. The convening of the so-called Constituent Assembly as well as the holding of the so-called elections were entirely contrary to the letter and spirit of the obligations voluntarily accepted both by India and Pakistan.

17. In regard to the Constituent Assembly, I may add that, Sir Benegal Rau, the representative of the Government of India, officially informed the Security Council at its 533rd meeting that:

"So far as the Government of India is concerned, the Constituent Assembly is not intended to prejudice the issues before the Security Council, or to come in its way" [533rd meeting, para. 19].

Again, at the Security Council's 536th meeting, Sir Benegal Rau said:

"Will that Assembly decide the question of accession? My Government's view is that, while the Constituent Assembly may, if it so desires, express an opinion on this question, it can take no decision on it" [536th meeting, para. 23].

These are official statements made by the Government of India to this august body.

18. So far as the recent elections in the State are concerned — which, according to Mr. Menon "were conducted in India under rules and conditions which would be an honour to any country"—I can do no better than to quote a dispatch of the correspondent of the New York Times who was in Srinagar at the time of the elections. He stated:

"Elections in Indian Kashmir have been decided in favour of the Government, without putting a single voter to the trouble of casting a ballot. There are several interesting circumstances that seem to make the proceedings in Indian Kashmir an exception to the general free and fair elections that have been taking place throughout India."

- 19. I have already spoken at length about these rigged elections. We must, therefore, challenge the inaccurate conclusion drawn by the distinguished representative of the Soviet Union, namely, that the people of Kashmir have definitely settled their own destiny in the sense that Kashmir shall be an integral part of the Union of India.
- 20. If the Security Council would now permit me I should like to point out some of the more obvious irrelevancies and inaccuracies which have appeared in the statements that the Defence Minister of India has made before the Security Council. I shall only limit myself to the main points. This does not mean either that we accept the validity of any of the other arguments used, or that we in any way subscribe to them.
- 21. The representative of India is never tired of repeating irrelevant arguments about Pakistan's military assistance agreement with the United States and its defensive alliances, specifically SEATO and the Baghdad Pact. These alliances, according to him, constitute a change of circumstances which, he contends,

tenu aucun compte de ces instructions. La convocation de ce que l'Inde appelle l'Assemblée constituante, ainsi que l'organisation de prétendues élections, sont radicalement opposées à l'esprit et à la lettre des obligations que l'Inde et le Pakistan avaient volontairement acceptées.

17. Puis-je ajouter que, en ce qui concerne l'Assemblée constituante, sir Benegal Rau, représentant du Gouvernement indien, a fait officiellement savoir au Conseil de sécurité à sa 533° séance que :

«Le Gouvernement de l'Inde, pour sa part, considère que l'objet de l'Assemblée constituante n'est pas de préjuger la solution des problèmes soumis au Conseil de sécurité ou de gêner cette solution.» [533e séance, par. 19.]

Sir Benegal Rau a encore dit, lors de la 536° séance du Conseil de sécurité, que:

« Cette assemblée décidera-t-elle de la question du rattachement ? Mon gouvernement estime qu'elle peut, si elle juge bon, exprimer un avis à ce sujet, mais qu'elle ne saurait prendre de décision. » [536° séance, par. 23.]

Ce sont là des déclarations officielles faites par le Gouvernement indien devant cette instance éminente.

18. En ce qui concerne les élections qui viennent de se dérouler dans l'Etat — qui, d'après M. Menon, ont été organisées en Inde selon des règles et dans des conditions qui feraient honneur à n'importe quel pays — je ne saurais mieux faire que de citer une dépêche du correspondant du New York Times qui se trouvait à Srinagar à ce moment-là:

« Dans le Cachemire indien, le gouvernement a été vainqueur aux élections sans qu'un seul électeur ait eu la peine de déposer son bulletin dans l'urne. Plusieurs faits intéressants font que, dans le Cachemire indien, les élections ont été fort différentes des élections libres et honnêtes qui sont généralement de règle dans l'Inde.»

- 19. J'ai déjà parlé longuement de ces élections truquées. Nous devons donc récuser les conclusions erronées du distingué représentant de l'Union soviétique, qui a prétendu que la population du Cachemire avait décidé définitivement de son sort, qu'elle avait choisi de faire partie intégrante de l'Union indienne.
- 20. Si le Conseil de sécurité veut bien me le permettre, je soulignerai certaines des inconséquences et des inexactitudes les plus frappantes qui entachent les déclarations que le Ministre de la défense indienne a faites ici. Je me bornerai à exposer les points essentiels, ce qui ne veut pas dire que nous reconnaissons la validité des autres arguments qui ont pu être avancés ou que nous y souscrivons de quelque manière que ce soit.
- 21. Le représentant de l'Inde ne se lasse jamais de ressasser des arguments qui n'ont d'ailleurs rien à voir avec la cause sur l'accord d'aide militaire conclu entre le Pakistan et les Etats-Unis, ainsi que sur ses alliances défensives, l'OTASE et le Pacte de Bagdad plus précisément. Ces alliances, prétend-il, représentent

justify denial of the right of self-determination to the people of Kashmir.

22. Let me follow the example of the representative of India, and quote from one of his own countrymen, a distinguished Indian writer of today. In an illuminating article contributed to *The Times* of London of 25 August 1954, Mr. Nirad C. Chaudhuri gave the following analysis of the outcry in India against Pakistan's alliance with thd United States:

"There is a feeling all over India, the more painful because it cannot be admitted, that the country has been checkmated in the most vital moves of its foreign policy and will have to acquiesce in the nullification of the greatest achievement of Indian diplomacy since independence. It is the political and military isolation of Pakistan . . . Even now India is not reconciled to the existence of Pakistan, and any concern that may exist in the west about the relations between the two countries will never go beyond well-intentioned but perfectly futile platitudes if it does not recognize this fact."

23. Here, then, is the real reason for the endless repetition by India of baseless charges against Pakistan in regard to her defensive alliances—the failure of Indian diplomacy to bring about the political and military isolation of Pakistan. No doubt, a strong, self-reliant Pakistan, allied to other nations in self-defence, will not be so acquiescent in the reassertion by her larger neighbour of that hegemony which Britain, at the height of her imperial power, exercised in Asia. On the other hand, a weak and isolated Pakistan would be no serious impediment to the achievement of chauvinistic aims, nor would she trouble the conscience of the United Nations as a constant reminder of its duty to redeem its unfulfilled promise of self-determination to the long suffering people of Kashmir.

24. The representative of India has further made the surprising contention that India is the legitimate and sole successor of British authority in India, and the only inheritor of the rights and liabilities of the former Government of undivided India. The correct position is that under section 1, sub-section (1) of the Indian Independence Act of 1947, as passed by the British Parliament "two independent dominions" were set up in the sub-continent. One dominion retained the old name of India. The other was named Pakistan. Further, in sections 1 to 5 and 9 to 11 of the same Act, there are clear references to "new dominions", "each of the new dominions" and "both the new dominions "- I am quoting from the Act. Therefore, the Independence Act of the British Parliament, the very Act which according to Mr. Krishna Menon confers the right and title to independence, makes it clear beyond doubt that both Pakistan and India. and not India alone, are successor Governments.

25. Here, for the benefit of my friend, the Defence Minister of India, I should like to quote to the Council the actual wording of this Indian Independence Act.

un renversement de situation qui rend légitime — c'est M. Menon qui le dit — de priver la population du Cachemire de son droit de libre détermination.

22. Permettez-moi, à l'instar du représentant de l'Inde, de citer l'un de ses compatriotes — un écrivain contemporain fort distingué. Dans un article révélateur publié dans le *Times* de Londres, du 25 août 1954, M.Nirad C. Chaudhuri analysait comme suit le ressentiment que l'alliance entre le Pakistan et les Etats-Unis a provoqué dans l'Inde:

« Dans l'Inde tout entière, l'opinion a eu l'impression — impression d'autant plus pénible qu'elle ne peut être avouée — que les desseins essentiels de la politique étrangère indienne ont été contrecarrés et que le pays devra accepter l'échec de la manœuvre la plus importante de la diplomatie indienne depuis l'indépendance — l'isolement politique et militaire du Pakistan. Aujourd'hui encore, l'Inde n'admet toujours pas l'existence du Pakistan, et l'Occident aura beau se préoccuper des relations entre les deux pays, il ne dépassera jamais le stade des platitudes bien intentionnées, mais parfaitement futiles, s'il ne reconnaît pas ce fait.»

Si, sans aucun fondement, l'Inde ne cesse de blâmer le Pakistan de ses alliances défensives, la cause véritable en est que la diplomatie indienne a été impuissante à isoler notre pays politiquement et militairement. Il est incontestable qu'un Pakistan fort et indépendant, uni par des alliances défensives à d'autres nations, n'acceptera pas aussi facilement que son puissant voisin vienne revendiquer l'hégémonie que la Grande-Bretagne exerçait en Asie à l'apogée de sa puissance impériale. En revanche, un Pakistan faible et isolé ne pourrait guère faire échec à des visées chauvines ni venir troubler la conscience de l'Organisation des Nations Unies en lui rappelant sans cesse qu'elle a une promesse à tenir : conférer à la population du Cachemire qui a enduré de si longues souffrances son droit de libre détermination.

24. Le représentant de l'Inde a soutenu également un argument fort surprenant : selon lui, en effet, le Gouvernement indien est le successeur unique et légitime de l'autorité britannique en Inde, le seul héritier des droits et obligations de l'ancien gouvernement de l'Inde avant le partage. Or, en réalité, aux termes de l'alinéa 1 de l'article premier de la loi (de 1947) sur l'indépendance de l'Inde, adoptée par le Parlement britannique, «deux dominions indépendants» ont été créés dans la péninsule. L'un des dominions a conservé l'ancien nom de l'Inde, l'autre s'est appelé Pakistan. En outre, les articles 1 à 5 et 9 à 11 de ladite loi mentionnent nettement « les nouveaux dominions », « chacun des nouveaux dominions» et « l'un ou l'autre des nouveaux dominions» — je cite la loi même. En conséquence, la loi sur l'indépendance votée par le Parlement britannique, cette loi précisément qui, selon M. Krishna Menon, confère le droit et le titre à l'indépendance, précise sans aucune ambiguïté que le Pakistan et l'Inde, et non pas l'Inde seule, sont les Etats successeurs.

25. A l'intention de mon collègue, le Ministre indien de la défense, je voudrais citer, devant le Conseil, les termes exacts de cette loi sur l'indépendance de l'Inde.

The Act was passed by the British Parliament in conferring freedom on India. Here is the Act in my hands.

26. The preamble is as follows:

"An Act to make provision for the setting up in India of two independent dominions, to substitute other provisions for certain provisions of the Government of India Act, 1935, which apply outside those dominions, and to provide for other matters consequential on or connected with the setting up of those dominions."

Section 1 reads:

"The new Dominions" (not the Dominion of India, alone)

"(1) As from the fifteenth day of August, nineteen hundred and forty-seven, two independent Dominions shall be set up in India, to be known respectively as India and Pakistan.

"(2) The said Dominions are hereafter in this Act referred to as 'the new Dominions', and the said fifteenth day of August is hereafter in this Act referred to as 'the appointed day'." 1

27. In view of these very clear provisions of the Act, it needs a very fertile imagination to argue that India is the only successor to the British authority, and not Pakistan. This conclusion is further reinforced by the fact that in the United Kingdom Government's i statement of 3 June 1947, announcing the plan for the transfer of power, 2 there are clear references in paragraphs 16, 17, 19 and 20 of the statement to "two successor authorities ". This view has received support from the Privy Council ruling in the case of the High Commissioner for India v. Lall in 1948. The Privy Council held that by virtue of section 15 of the Indian Independence Act, the High Commissioner for India, as well as the High Commissioner for Pakistan, should be treated as appellants in place of the Secretary of State for India. Thus the Act itself, the " Indian Independence (International Arrangements) Order " of 1947, as well as judicial rulings, all show that both Pakistan and India are co-successors to the British Government, and that British India was divided into two successor States.

28. In accordance with the "Indian Independence (International Arrangements) Order", we have also inherited the rights and obligations flowing from the treaties and international agreements to which undivided India was a party.

29. The representative of India has more than once put forward the proposition that as the successor State, India had the obligation to go to what he calls the rescue of Kashmir if the Maharaja had not acceded to India. He has sought to base this claim on 150 years

26. Le préambule de la loi est rédigé comme suit :

Cette loi a été adoptée par le Parlement britannique

lorsqu'il a accordé la liberté à l'Inde. J'ai entre les

«Loi prescrivant la création dans l'Inde de deux dominions indépendants, substituant des dispositions nouvelles à certaines de celles de la loi de 1935 sur le gouvernement de l'Inde (Government of India Act, 1935) qui s'appliquent aux territoires qui ne font pas partie de ces dominions, et règlant certains autres problèmes consécutifs à la création de ces dominions ou s'y rapportant.»

L'article premier est ainsi rédigé :

mains le texte même de la loi.

- « Les nouveaux dominions » (et non pas : le seul dominion de l'Inde).
- «1) A la date du quinze août mille neuf cent quarante-sept, deux dominions indépendants seront créés dans l'Inde ; ils seront respectivement dénommés Inde et Pakistan.
- «2) Dans la présente loi, lesdits dominions seront appelés «les nouveaux dominions», et la date du 15 août 1947 sera désignée par l'expression « le jour
- 27. Devant ces dispositions très claires de la loi, il faut une imagination bien fertile pour soutenir que l'Inde est le seul successeur de l'autorité britannique et non l'Inde et le Pakistan. Cette conclusion est encore confirmée par le fait que les paragraphes 16, 17, 19 et 20 de la déclaration du 3 juin 1947, par laquelle, le Gouvernement du Royaume-Uni faisait connaître le plan en vue de la transmission des pouvoirs 2, mentionnent clairement deux « autorités-successeurs ». Cette thèse a été appuyée par la décision du Conseil privé en 1948 dans l'affaire Haut-Commissaire en Inde c. Lall. Le Conseil privé soutint, en effet, qu'en vertu de l'article 15 de la loi sur l'indépendance de l'Inde, il convenait de considérer comme appelants le Haut-Commissaire en Inde ainsi que le Haut-Commissaire au Pakistan, en lieu et place du Secrétaire d'Etat pour l'Inde. Ainsi, la loi elle-même et l'Indian Independence (International Arrangements) Order de 1947, ainsi que les décisions judiciaires, montrent que l'Inde et le Pakistan sont tous les deux les successeurs de l'Inde britannique et que l'Inde britannique a été divisée en deux Etats souverains.
- 28. Conformément à l'Indian Independence (International Arrangements) Order, nous avons également hérité des droits et des obligations découlant des traités et des accords internationaux auxquels l'Inde était partie avant le partage.
- 29. Le représentant de l'Inde a soutenu à maintes reprises que l'Inde, en sa qualité d'Etat successeur, avait le devoir d'aller - et je cite - au secours du Cachemire si le maharajah n'avait pas décidé l'accession à l'Inde. Il s'efforce d'appuyer sa revendication

¹ Halsbury's Statutes of England, Butterworth & Co. (Publishers) Ltd., London 1948, second edition, volume 6, pp. 414

² Official Records of the Security Council, Twelfth Year, Supplement for January, February and March 1957, document S/PV.762/Add. 1, annex VIII.

¹ Voir Halsbury's Statutes of England, Londres, Butterworth

and Co. Ltd., édit., 1948, 2º éd., vol. 6, p. 414 et suiv.

Documents officiels du Conseil de sécurilé, douzième année, Supplément de janvier, février et mars 1957, document S/PV.762/ Add.1, annexe VIII.

of British practice in India; in other words, on what has been called the doctrine of paramountcy.

- 30. I should like to point out that with the termination of British rule in India paramountcy over the Indian States lapsed under section 7 of the Indian Independence Act. India, therefore, had no right of intervention in Kashmir. But if it is claimed that paramountcy did not lapse, even then paramountcy devolved not on India alone but also on Pakistan as a co-successor. Indeed, Pakistan, by virtue of the standstill agreement executed in 1947 by the Maharaja of Jammu and Kashmir with the Government of Pakistan, was recognized as the sole successor of the British Government of India in so far as the rights and obligations of this Government in relation to the State of Jammu and Kashmir were concerned.
- 31. What follows then? The paramount Power for 150 years had built up a tradition of intervention in the affairs of the Indian Princes in cases of tyranny and misrule provoking popular rebellion. The tyranny of the Maharaja of Kashmir had provoked a rebellion of his subjects in 1947, and if Pakistan had intervened in the State to put an end to his tyranny, the doctrine of paramountcy, on Mr. Krishna Menon's arguments, would have justified this intervention as an act of the paramount Power in the exercise of its paramountcy over the State of Jammu and Kashmir. So much for this doctrine of paramountcy.
- 32. I hope the representative of the United Kingdom has taken careful note of the representative of India's claim that his Government is the heir and successor to British interests in the Persian Gulf. The Sultanates of the Persian Gulf, if they wish to preserve their freedom, should, in their own interest, give deep thought to the danger to which their freedom stands exposed.
- 33. The charge of aggression against Pakistan has been made by India on previous occasions in the Security Council and has again been repeated. It has been fully answered in the past. It is Pakistan's contention that aggression has been committed by India, not only in Kashmir, but also in Junagadh, Manavadar and Mangrol, to say nothing of Hyderabad, in size as big as France.
- 34. The Security Council, in the words of Sir Pierson Dixon, has not "felt able to pronounce on the Indian case on this aspect of the question" [797th meeling, para. 10] because in the words of the representative of Australia, "pronouncements on such issues would not be likely to provide a solution of the Kashmir problem." [798th meeting, para. 5] Mr. Walker goes on to say: "... we have not made any pronouncement at all on this matter because we do not believe that it would be helpful to do so." [ibid., para. 7.]
- 35. The representative of China made the position still clearer when he said at the 767th meeting:

sur 150 années de domination britannique en Inde, sur ce qu'on a appelé la doctrine de la « suzeraineté ». (paramountcy).

- 30. Je tiens à souligner que le jour où la domination britannique a pris fin en Inde, la « suzeraineté» sur les Etats indiens a cessé en vertu de l'article 7 de la loi sur l'indépendance de l'Inde. L'Inde n'avait donc aucun droit d'intervenir au Cachemire. Mais si l'on prétend que la « suzeraineté» n'a pas pris fin, cette « suzeraineté» n'appartient pas seulement à l'Inde, mais également au Pakistan, en sa qualité de co-successeur. En vertu de l'accord de statu quo conclu en 1947 par le maharajah de l'Etat de Jammu et Cachemire avec le Gouvernement pakistanais, le Pakistan a été reconnu seul successeur du Gouvernement britannique en Inde en ce qui concerne les droits et obligations de ce gouvernement sur l'Etat de Jammu et Cachemire.
- 31. Que peut-on en déduire? Pendant 150 ans, la puissance suzeraine a créé une tradition permettant d'intervenir dans les affaires des princes indiens chaque fois que la tyrannie ou une mauvaise administration provoquaient des révoltes populaires. La tyrannie du maharajah du Cachemire avait provoqué la révolte de ses sujets en 1947, et, si le Pakistan était intervenu dans cet Etat, pour mettre fin à cette tyrannie, la doctrine de la «suzeraineté» aurait, selon les arguments de M. Krishna Menon, justifié cette intervention du Pakistan comme acte de la puissance suzeraine dans l'exercice de sa suzeraineté sur l'Etat de Jammu et Cachemire. Je n'en dirai pas davantage de la doctrine de la «suzeraineté».
- 32. J'espère que le représentant du Royaume-Uni a noté avec soin que le représentant de l'Inde a revendiqué pour son gouvernement la succession des intérêts britanniques dans le golfe Persique. Si les sultanats du golfe Persique tiennent à sauvegarder leur liberté, ils devraient, dans leur propre intérêt, méditer attentivement sur les dangers qu'elle court.
- 33. L'Inde a réitéré les accusations d'agression quelle avait déjà lancées à diverses reprises contre le Pakistan, au Conseil de sécurité. Il lui a été répondu de manière détaillée par le passé. Le Pakistan affirme en effet que l'Inde est coupable d'agression, non seulement au Cachemire, mais également dans le Junagadh, le Manavadar et le Mangrol, pour ne rien dire de l'Etat de Hyderabad.
- 34. Pour reprendre les termes de sir Pierson Dixon, le Conseil de sécurité n'a pas été « en mesure de se prononcer sur la thèse indienne concernant cet aspect de la question» [797° séance, par. 10], car, selon les termes du représentant de l'Australie, « on a peu de chances d'apporter une solution au problème du Cachemire en se prononçant sur les questions de ce genre [798° séance, par 5]. M. Walker poursuit : «... nous n'avons porté aucun jugement sur ce point parce que nous ne croyons pas qu'il serait utile de le faire» [1bid., par. 7].
- 35. Le représentant de la Chine a exposé la situation avec une netteté encore plus grande à la 767° séance :

"There never was a proposal made dealing specifically with aggression. In fact, there was no systematic or serious consideration of that charge and of the counter-charge of aggression. The members of the Council, without consultation, all came to the same conclusion that the charge of aggression should be by passed. That charge was never taken up . . . never even given serious consideration; I believe it was very wise of the Council to by-pass that charge." [767th meeting, para. 248.]

36. The representative of India has tried to make moral and political capital out of the fact that India came as a complainant to the Security Council against Pakistan. He ignores the fact that Pakistan has also made a complaint to the Security Council against India. Mr. Krishna Menon says that Pakistan is a defendant and that therefore it does not stand on the same footing with India. I would like to know if there is any presumption of law in favour of a complainant. just because he is the first to come out with a complaint. It is a common experience in courts of law that the guilty party turns complainant in order to fasten the guilt on its opponent and, thus, to create for itself a presumption of innocence. This is precisely the case in regard to India's complaint to the Security Council. Having committed aggression against Junagadh in spite of its accession to Pakistan, India rushed to invade Kashmir and to seize it by force under the cover of a fraudulent accession.

37. If the Security Council considers it necessary to go into the question of aggression, the Pakistan delegation must insist that all the transactions in connexion with the accession of Indian States, pending before the Security Council, and not only one single case of Kashmir, must be investigated and pronounced upon.

38. In other words, the principle of res gestae in all its implications must form the basis of the determination, after taking into full consideration all essential conditions relevant to the question of accession, such as the condition that, in deciding upon accession to India or Pakistan, the ruler of a State should take into account geographical contiguity and the wishes of his people. In other words, the related complaints before the Security Council must be examined together and pronounced upon on the basis of a single, not a double, standard of morality or judgement.

39. Another legalistic contention of the representative of India is that self-determination took place when accession took place; that the so-called "accession" was final; and that, therefore, the State of Jammu and Kashmir is an integral part of the Indian Union, and the Constitution of India does not permit the State to secede from India.

40. If self-determination took place when accession took place, as stated by Mr. Krishna Menon, then what is the meaning of self-determination to which India has pledged itself under the resolutions adopted by the Commission for India and Pakistan? I would beg the members of the Security Council to pause

«Aucune proposition n'a traité expressément d'agression. En fait, il n'y a eu aucun examen systématique ou approfondi de l'accusation ou de la contre-accusation d'agression. Sans se consulter, les membres du Conseil sont tous parvenus à la même conclusion, à savoir qu'il ne fallait pas tenir compte de l'accusation d'agression. Cette accusation n'a jamais été prise en considération ni approfondie; elle n'a même jamais fait l'objet d'un examen sérieux, et je pense que le Conseil a été très sage de n'en tenir aucun compte.» [767e séance, par. 248].

36. Le représentant de l'Inde s'est efforcé de tirer parti sur le plan moral comme sur le plan politique du fait que l'Inde a déposé devant le Conseil de sécurité une plainte contre le Pakistan. Il se garde de dire que le Pakistan a, de son côté, porté plainte contre l'Inde devant le Conseil de sécurité. M. Krishna Menon dit que le Pakistan est le défendeur, et qu'en conséquence il n'est pas sur un pied d'égalité avec l'Inde. Je voudrais savoir s'il existe une présomption légale en faveur d'un plaignant, simplement parce qu'il a été le premier à déposer sa plainte. C'est une chose commune que de voir le coupable aller se plaindre devant le tribunal afin de rejeter la faute sur la partie adverse et créer ainsi en sa faveur une présomption d'innocence. C'est précisément le cas de la plainte déposée par l'Inde au Conseil de sécurité. Ayant commis une agression contre le Junagadh, malgré le rattachement de cet Etat au Pakistan, l'Inde s'est empressée d'envahir le Cachemire et de s'en emparer par la force sous le couvert d'un rattachement frauduleux.

37. Si le Conseil de sécurité estime nécessaire d'examiner la question de l'agression, la délégation pakistanaise insistera pour qu'il enquête et statue sur tous les cas d'accession des Etats indiens en instance devant lui, et qu'il ne se limite pas à la seule question du Cachemire.

38. En d'autres termes, c'est sur le principe dit res gestae, avec toutes ses conséquences, qu'il faut se fonder; avant de statuer, il faut tenir dûment compte de toutes les conditions essentielles de l'accession, et notamment l'obligation, pour le chef d'un Etat, avant de décider du rattachement à l'Inde ou au Pakistan, de tenir compte de la proximité géographique et des vœux de la population. Autrement dit, toutes les plaintes connexes dont le Conseil est saisi doivent être examinées conjointement et faire l'objet d'une décision fondée sur un seul et même principe moral : il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures.

39. Le représentant de l'Inde a voulu invoquer une autre argutie d'homme de loi : il y a eu, selon lui, exercice du droit à disposer de soi-même au moment de l'accession; la prétendue « accession » serait définitive, et par conséquent l'Etat de Jammu et Cachemire ferait partie intégrante de l'Union indienne; or, la Constitution de l'Inde n'autorise pas un Etat à sortir de l'Union.

40. Si, comme le soutient M. Krishna Menon, la population a usé de son droit de déterminer librement son sort au moment de l'accession, que doit-on entendre alors par la «libre détermination» que l'Inde s'est engagée à respecter aux termes des résolutions de la Commission pour l'Inde et le Pakistan? Je demande

and reflect on this astounding pronouncement. Here we have the thesis that the right of self-determination, which according to the Charter of the United Nations is vested in the people, is to be exercised by a despotic ruler. Such a proposition, coming as it does from a member of the Government of a country which proclaims itself to the world as a democracy, only exposes the political and legalistic extravagance to which the representative of India has been pushed by the logic of his country's inconsistent and indefensible actions.

- If such is the case, may I ask whether self-determination took place when Mangrol and Manavadar acceded to Pakistan? Did self-determination take place when Hyderabad chose not to accede to either India or Pakistan? By what rule of logic, law, morality or justice were these territories invaded, occupied, annexed, and their very existence wiped out by India? Why does not India vacate its multiple aggression in these territories? We have been told by the representative of India that Pakistan must come before this Council with its hands clean. What precisely is the colour of India's hands? We are told by the representative of India that, if Pakistan demands equity, it must give equity. Does India, which demands equity, give equity? There cannot be a double standard of conduct — one standard for India, and quite another for Pakistan.
- 42. The legalistic argument of one country being an integral part of another against its will and consent is familiar in the halls of the United Nations. Likewise is the argument that the constitution of one's country does not permit a people in bondage ever to escape from political subjugation. We have heard from the representative of India long dissertations on the federal nature of the constitution of his country and how its provisions prevent India from carrying out its international obligation to permit the people of Kashmir to exercise their right of self-determination.
- 43. Let me quote to you, in this connexion, a rule of international law of a binding character, which has a direct bearing on this point:
 - "Every State has the duty to carry out in good faith its obligations arising from treaties and other sources of international law, and it may not invoke provisions in its constitution or its laws as an excuse for failure to perform this duty." [General Assembly resolution 375 (IV), annex, article 13.]

This rule appears as article 13 of the Draft Declaration on Rights and Duties of States adopted unanimously on 6 December 1949 by the General Assembly of the United Nations at its fourth session.

44. Article 13, which I have quoted, was drafted by the members of the International Law Commission. The Vice-Chairman of this Commission in 1949, when this article was drafted, was a distinguished Indian jurist, Sir Benegal Rau, who represented his country before the Security Council in this very Kashmir dispute.

aux membres du Conseil de sécurité de bien vouloir réfléchir un instant à cette déclaration surprenante. On nous dit que l'exercice du droit à disposer d'euxmêmes, conféré par la Charte des Nations Unies aux peuples, incombe à un chef despotique. Venant d'un membre du gouvernement d'un pays qui, devant le monde entier, se déclare démocratique, cette affirmation ne fait que souligner les extravagances politiques et juridiques où le représentant de l'Inde se trouve entraîné par les agissements contradictoires et indéfendables de son pays.

- 41. Si tel est le cas, puis-je demander s'il y a eu exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes lorsque le Mangrol et le Manavadar ont accédé au Pakistan? Y a-t-il eu libre disposition lorsque le Hyderabad a décidé de ne s'unir ni à l'Inde ni au Pakistan? En vertu de quelle règle de logique, de droit, de morale ou de justice, ces territoires ont-ils été envahis, occupés, annexés et privés par l'Inde de leur existence même ? Pourquoi l'Inde ne met-elle pas un terme à toutes les agressions qu'elle a commises dans ces territoires? Le représentant de l'Inde nous a dit que le Pakistan devait être irréprochable pour se présenter devant le Conseil de sécurité; mais l'Inde elle-même a-t-elle les mains propres ? Le représentant de l'Inde nous dit que si le Pakistan exige l'équité il doit être lui-même équitable. Est-ce que l'Inde, qui exige l'équité, agit elle-même avec équité? Il ne peut y avoir deux poids et deux mesures, les uns s'appliquant à l'Inde et les autres au Pakistan.
- 42. L'argutie juridique selon laquelle un pays fait partie intégrante d'un autre contre son gré nous est bien connue à l'Organisation des Nations Unies. Il en est de même de l'argument selon lequel la Constitution d'un pays ne permettrait pas à un peuple asservi d'échapper à une sujétion politique. Le représentant de l'Inde a longuement disserté sur le caractère fédéral de la Constitution de son pays, et il nous a expliqué comment ses dispositions empêchaient l'Inde de respecter ses obligations internationales et de permettre au peuple du Cachemire de décider de son sort.
- 43. A cet égard, permettez-moi de citer une règle de droit international de caractère obligatoire qui s'applique directement à l'affaire qui nous occupe :
 - «Tout Etat a le devoir d'exécuter de bonne foi ses obligations nées des traités et autres sources du droit international, et il ne peut invoquer pour manquer à ce devoir les dispositions de sa Constitution ou de sa législation.» [Résolution 375 (IV) de l'Assemblée générale, annexe, art. 13.]

Cette règle forme l'article 13 du projet de Déclaration sur les droits et devoirs des Etats, adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 6 décembre 1949, à sa quatrième session.

44. L'article 13, que je viens de citer, a été rédigé par les membres de la Commission du droit international. A l'époque, en 1949, le Vice-Président de cette commission était un éminent juriste indien, sir Benegal Rau, qui a représenté son pays devant le Conseil de sécurité dans cette même affaire du Cachemire.

45. The latter part of the article, which I quote again: "... it may not invoke provisions in its constitution or its laws as an excuse for failure to perform this duty" is based on the advisory opinion of the Permanent Court of International Justice delivered on 4 February 1932 in the well-known case of the "treatment of Polish nationals and other persons of Polish origin or speech in the Danzig territory". The Permanent Court held as follows:

"It should however be observed that, while on the one hand, according to generally accepted principles, a State cannot rely, as against another State, on the provisions of the latter's Constitution, but only on international law and international obligations duly accepted, on the other hand and conversely, a State cannot adduce as against another State its own Constitution with a view to evading obligations incumbent upon it under international law or treaties in force." 3

46. No kind of legalistic pretexts on the part of India, based on the Indian Constitution, can absolve it of its solemn international obligation assumed under the two resolutions of the Commission for India and Pakistan. Neither can any specious argument advanced on the basis of the sovereignty of India absolve it from this overriding obligation. For in article 14 of the self-same Draft Declaration on Rights and Duties of States we have the following rule of international law enunciated by the International Law Commission:

"Every State has the duty to conduct its relations with other States in accordance with international law and with the principle that the sovereignty of each State is subject to the supremacy of international law." [General Assembly resolution 375 (IV), annex, article 14.]

47. The right of the people of Kashmir to self-determination, recognized by virtue of India's obligations under the resolutions of the Commission for India and Pakistan, remains unimpaired by any provisions in India's own constitution, and irrespective of the nature of the so-called accession to India.

48. And yet the representative of India has called the resolution adopted by the Commission in 1948 — I quote his own words — "a mere scroll." The world is familiar with another infamous phrase in history — the description of a treaty as a mere "scrap of paper". Is the Charter of the United Nations also a mere scroll, a scrap of paper?

49. Mr. Krishna Menon argues that, since the Commission's resolutions make mention only of arrangements for the future status of the State of Jammu and Kashmir, the present status of Jammu and Kashmir entails recognition of the total authority of the Union of India. He seems to forget that the present situation

45. Je répète la dernière partie de cet article : « il ne peut invoquer pour manquer à ce devoir les dispositions de sa Constitution ou de sa législation ». Ce texte se fonde sur l'avis consultatif rendu le 4 février 1932 par la Cour permanente de Justice internationale dans l'affaire célèbre du « Traitement des nationaux polonais et des autres personnes d'origine ou de langue polonaise dans le Territoire de Dantzig ». La Cour s'exprimait ainsi :

« Il faut observer, cependant, que si, d'une part, d'après les principes généralement admis, un Etat ne peut, vis-à-vis d'un autre Etat, se prévaloir des dispositions constitutionnelles de ce dernier, mais seulement du droit international et des engagements internationaux valablement contractés, d'autre part et inversement, un Etat ne saurait invoquer vis-à-vis d'un autre Etat sa propre Constitution pour se soustraire aux obligations que lui imposent le droit international ou les traités en vigueur. » §

46. L'Inde ne peut, en se fondant sur sa Constitution, invoquer aucun prétexte juridique, ou pseudo-juridique, qui puisse la dispenser de l'obligation internationale qu'elle a solennellement contractée aux termes des deux résolutions de la Commission pour l'Inde et le Pakistan. Aucun argument spécieux, fondé sur sa souveraineté, ne peut non plus dispenser l'Inde de cette obligation majeure. En effet, à l'article 14 du même projet de Déclaration sur les droits et devoirs des Etats, la Commission du droit international énonce la règle suivante :

«Tout Etat a le devoir de conduire ses relations avec les autres Etats conformément au droit international et au principe que la souveraineté de l'Etat est subordonnée à la primauté du droit international.» [Résolution 375 (IV), de l'Assemblée générale, annexe, art. 14.]

47. Le droit du peuple du Cachemire à disposer de lui-même — droit qui découle des obligations contractées par l'Inde aux termes des résolutions de la Commission pour l'Inde et le Pakistan — demeure intact en dépit des dispositions de la Constitution indienne et quelles que soient les conditions de la prétendue accession du territoire à l'Inde.

48. Cependant, le représentant de l'Inde a qualifié la résolution adoptée en 1948 par la Commission pour l'Inde et le Pakistan — je cite ses propres mots — de «simple parchemin». On se souvient d'une autre expression historique de triste mémoire, appliquée à un traité, celle de «simple chiffon de papier». La Charte des Nations Unies est-elle, elle aussi, un simple parchemin, un chiffon de papier?

49. M. Krishna Menon nous dit que puisque les résolutions de la Commission ne traitent que du statut futur de l'Etat de Jammu et Cachemire, le statut actuel de ce territoire implique reconnaissance de l'autorité pleine et entière de l'Union indienne. Il paraît oublier que la situation actuelle est précisément

² See Publications of the Permanent Court of International Justice, Judgments, Orders and Advisory Opinions, Series A./B., Fascicule No. 44, A. W. Sijthoff's Publishing Company, Leyden, 1932, p. 24.

³ Voir Publications de la Cour permanente de Justice internationale, Arrêis, ordonnances et avis consultatifs, série A/B, fascicule nº 44, Leyde, Société d'éditions A.W. Sijthoff, 1932, p. 24.

in the State is the subjet of a dispute between India and Pakistan of which the Security Council is seized. This fact has been aptly brought out by the representative of the Philippines, who stated:

"It is clear that any claim by one party or the other that any portion of the State of Jammu and Kashmir is Indian or Pakistan territory would be highly prejudicial to the implementation of the two resolutions adopted by the Commission and accepted by the two parties." [798th meeting, para. 31].

- 50. Assertions of sovereignty, or lack of it, of India or Pakistan over Kashmir, I must repeat, are inadmissible in view of the whole approach and basic concept of the Commission's resolutions. Though the representative of India has indulged in diffuse argumentation on the point, I find from the record of his speeches that he is not unaware of this concept. It of course suits him to remember this at one time and to forget it at another, but he indicated the other day that he understands it fully.
- 51. At the 799th meeting of the Security Council, when replying to the remarks made by the representative of the Philippines, Mr. Krishna Menon quoted from the resolution of 13 August 1948, and discussed some of its clauses. When doing so, he delivered himself of the following remark:

"So it has nothing to do with discussing the present status at all. It is a matter of a peace arrangement to determine what can be done about the future" [799th meeting, para. 155].

- 52. I must draw the attention of the Council to these words of the Indian representative which fairly state the intention of the Commission's resolutions and invalidate much of the interpretation that, at other times, he seeks to impose on them. These resolutions, in his own words constitute, a "peace arrangement"; that is, they are concerned with the settlement of the dispute and not with the adjudication of claims and counter-claims. In view of this, they can be cited only as imposing certain obligations on the two parties for the settlement of the dispute; they cannot be cited as granting any recognition, express or implied, to any claim of sovereignty.
- 53. The Commission's resolutions embodied a procedure for the settlement of the dispute, and the responsibility for implementing this procedure naturally devolved on whichever entity was physically so situated in the State of Jammu and Kashmir as to be able to shoulder it. In other words, the criterion for placing these obligations on a party was not the party's juridical title, but its physical existence and capability. The resolutions do not contain any recognition of sovereignty; they only contain recognition of actual facts and a consideration of how concretely demilitarization could be effected and the machinery for the plebiscite introduced.
- 54. I would now like to turn to some of the arguments put forward by the representative of India arguments

l'objet d'un conflit entre l'Inde et le Pakistan, conflit dont le Conseil de sécurité est saisi. Ce fait a été justement souligné par le représentant des Philippines, qui a déclaré:

- « Il est manifeste que si l'une ou l'autre des parties prétend que telle ou telle portion de l'Etat de Jammu et Cachemire appartient soit au territoire indien, soit au territoire pakistanais, pareille revendication ne peut que porter préjudice à la mise en œuvre des deux résolutions de la Commission précédemment acceptées par les deux parties. » [798° séance, par. 31.]
- 50. Les affirmations relatives à la souveraineté, ou à l'absence de souveraineté, de l'Inde ou du Pakistan sur le Cachemire sont, je le répète, inadmissibles, étant donné l'objet général des résolutions de la Commission et les principes sur lesquelles elles sont fondées. Bien que le représentant de l'Inde se soit livré à une argumentation confuse sur ce point, je constate à la lecture de ses discours qu'il n'ignore pas ces principes. Evidemment, il lui est commode de s'en souvenir à un moment donné pour les oublier ensuite, mais il a dit l'autre jour qu'il les comprenait parfaitement.
- 51. A la 799° séance du Conseil de sécurité, répondant aux observations du représentant des Philippines, M. Krishna Menon a cité la résolution du 13 août 1948, et examiné certaines de ses clauses. Il a fait alors la remarque suivante :

« Il ne s'agit donc pas de discuter du statut actuel. Il s'agit uniquement d'un arrangement pacifique en vue de déterminer ce qui pourra être fait à l'avenir.» [799° séance, par. 155.]

- 52. Je dois appeler l'attention du Conseil sur ces paroles du représentant de l'Inde, qui correspondent assez fidèlement à l'esprit des résolutions de la Commission pour l'Inde et le Pakistan et infirment dans une grande mesure l'interprétation qu'en d'autres occasions il a essayé de leur donner. Ces résolutions, c'est M. Menon qui le dit, constituent « un arrangement pacifique»; autrement dit, elles visent à régler le différend et non pas à juger du bien-fondé de telle ou telle revendication. Cela étant, on peut considérer qu'elles imposent aux deux parties certaines obligations visant à assurer le règlement du différend, mais on ne peut pas en déduire une reconnaissance explicite ou implicite de la validité d'une quelconque revendication de souveraineté.
- 53. Les résolutions de la Commission prévoyaient une procédure pour le règlement du litige, et il était naturel que le soin de l'appliquer fût confié à un organe qui, installé dans l'Etat de Jammu et Cachemire, était capable d'assumer cette responsabilité. En d'autres termes, ce n'est pas sur des critères juridiques que l'on s'est fondé pour charger l'une des parties de cette tâche, mais sur des considérations géographiques et pratiques. Les résolutions ne tranchent pas la question de la souveraineté; elles ne font que reconnaître une situation de fait et rechercher les mesures concrètes propres à assurer la démilitarisation et à faciliter l'organisation du plébiscite.
- 54. Je voudrais en venir maintenant à certains des arguments avancés par le représentant de l'Inde —

allegedly based on the rules of international law to justify the obstructive posture of his Government to every suggestion, offer or proposal put forward by the mediators of the United Nations in the interests of a peaceful and just settlement of the dispute. Every time such an attempt is made, all kinds of pseudo-legal and irrelevant arguments are adduced by India to mislead and confuse. The latest proposal to be treated by Mr. Krishna Menon in this fashion is the Jarring proposal to refer the question of implementation of part I of the resolution of 13 August 1948 to arbitration. Mr. Jarring proposed that India's allegation about the non-implementation of part I be put to arbitration or arbitrators to determine the facts, so that, if they found that the implementation of part I was incomplete, they would indicate to the parties the measures to be taken to arrive at full implementation. What was India's response? The Security Council has been treated to a misleading and confusing interpretation of the principles of international law.

- 55. I would submit that the contention of the representative of India that the Jarring proposal of arbitration affects the sovereignty, the vital interests, the honour and integrity of India, does not bear scrutiny. Mr. Jarring did not propose that the destiny of the people of Jammu and Kashmir should be disposed of by arbitrators. He did not propose that the territory of the State should be awarded to Pakistan or to India by the arbitrators. He did not propose that the Indian claim to sovereignty over the State should be left to the will of the arbitrators. He merely proposed that the Indian contention of non-implementation of part I of the resolution should be submitted to fact-finding by the arbitrators.
- 56. To this proposal, the representative of India reacted as follows:
 - "There is no case in the whole gamut of international law... where a matter so wide and so intimately connected with a country's integrity, a matter involving so much complexity, has been subjected to arbitration." [795th meeting, para. 61.]
- 57. The question of the enforcement of part I of the resolution is by itself neither intimately connected with India's integrity nor does it involve complexity. On the contrary, it is a very limited issue.
- 58. I trust that the members of the Security Council will not consider that the Covenant of the League of Nations, one of the most impressive statements on rules of international law, is outside the gamut of international law or that it is a negation of all the principles of international law. I quote from Article 13, paragraph 2, of the Covenant which lays down the arbitral functions of the League of Nations, namely, that disputes:
 - "... as to the existence of any fact which if established would constitute a breach of any international obligation . . . are declared to be among

arguments qu'il prétend fondés sur les principes du droit international - pour justifier le refus opposé par son gouvernement à toute suggestion, offre ou proposition présentées par les médiateurs des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement juste et pacifique du différend. A chaque tentative de ce genre, l'Inde a invogué des considérations pseudo-juridiques et qui ne s'appliquaient pas à l'espèce, pour brouiller les cartes et semer la confusion. M. Krishna Menon a appliqué cette méthode tout récemment encore à la proposition de M. Jarring tendant à soumettre à l'arbitrage la question de l'application de la première partie de la résolution du 13 août 1948. M. Jarring a proposé que l'on demande à un arbitre ou à des arbitres de se prononcer sur l'allégation de l'Inde selon laquelle la première partie de la résolution n'aurait pas été exécutées; si les arbitres concluaient, à la suite d'une enquête, que les dispositions de la première partie n'ont pas été entièrement appliquées, ils indiqueraient aux gouvernements intéressés les mesures à prendre pour en assurer l'application intégrale. Quelle a été la réponse de l'Inde? Elle a infligé au Conseil de sécurité une interprétation confuse et fallacieuse des principes du droit international.

- 55. Je déclare que l'assertion de M. Krishna Menon selon laquelle la proposition de M. Jarring tendant à recourir à l'arbitrage porte atteinte à la souveraineté, aux intérêts vitaux, à l'honneur et à l'intégrité de l'Inde, ne résiste pas à l'examen. M. Jarring ne propose pas de confier à des arbitres le soin de décider de l'avenir de la population de Jammu et Cachemire. Il ne propose pas de confier aux arbitres le soin de décider si le territoire de l'Etat doit être attribué au Pakistan ou à l'Inde. Il ne propose pas de soumettre au jugement des arbitres la prétention de l'Inde à la souveraineté sur l'Etat. Il propose seulement de demander aux arbitres de vérifier le bien-fondé d'une allégation de l'Inde sur la non-application de la première partie de la résolution.
- 56. Voici comment le représentant de l'Inde a réagi à cette proposition :
 - « Il n'existe pas, dans tout le droit international..., un seul cas où une affaire aussi importante et aussi intimement liée à l'intégrité d'un pays, une affaire d'une telle complexité, ait été soumise à l'arbitrage. » [795e séance, par. 61.]
- 57. Or, la question de l'application de la première partie de la résolution n'est pas intimement liée à l'intégrité de l'Inde, pas plus qu'elle ne présente une grande complexité. Il s'agit au contraire d'une question très limitée.
- 58. Je suis sûr que les membres du Conseil de sécurité ne considèrent pas que le Pacte de la Société des Nations, un des instruments les plus importants du droit international, échappe au domaine du droit international ou constitue une négation de tous ses principes. Voici un passage du paragraphe 2 de l'Article 13 du Pacte de la Société des Nations, relatif au rôle de la Société des Nations en matière d'arbitrage; il y est question des conflits :
 - « Parmi tous ceux qui sont généralement susceptibles d'une solution arbitrale ou judiciaire, on déclare tels les différends relatifs à ... la réalité de tout

those which are generally suitable for submission to arbitration or judicial settlement".

- 59. The Jarring proposal on arbitration was confined precisely to such an issue; namely, the question of the existence of facts which would establish the breach, if any, of the international obligations of both India and Pakistan fully to implement part I of the resolution of 13 August 1948.
- 60. In the light of the above authorities, and I can cite others, it is not necessary for my delegation to offer further proof that the arguments put forward by the representative of India in regard to sovereignty, integrity, honour or vital interests, have been expressly ruled out by international law as valid contentions in the case of the Jarring proposal.
- 61. The representative of Sweden has propounded two questions for possible reference to the International Court of Justice for an advisory opinion, and has asked whether India and Pakistan are prepared, in principle, to consider such reference at the proper time.
- In our view, the issues involved in the Kashmir dispute are of a political, rather than a juridical, nature. In a strict sense, the questions raised by the representative of Sweden are irrelevant to the specific problem which is at present before the Security Council, namely, the implementation of the Commission's resolutions whereby both India and Pakistan are engaged. Any reference to the International Court of Justice will merely delay the settlement of a long-standing dispute and such delay, I beg to submit, might endanger peace. In any case, there appears to be no guarantee that any advisory opinion given by the International Court of Justice will be accepted or enforced. I have no doubt, however, that my Government will give due consideration at the appropriate time to the suggestion made by the Swedish representative.
- 63. Mr. Krishna Menon's demand for what he calls the de-annexation of the territory of "Azad" Kashmir has no validity, since there has been no annexation of that territory. So far as the Government of Pakistan is concerned, Kashmir is a separate territory whose future relationship with Pakistan is still to be decided. Section 203 of the Constitution of Pakistan says:
 - "When the people of the State of Jammu and Kashmir decide to accede to Pakistan, the relationship between Pakistan and the said State shall be determined in accordance with the wishes of the people of that State."

There has been no annexation whatsoever of the State of Jammu and Kashmir either in law or in fact.

64. The reference by the representative of India [801st meeting, para. 46] to section I, clause (2), subclause (c) of the Constitution of Pakistan, which reads: "... the territories which are under the administration of the Federation but are not included in either Province" and his conclusion that the article defines "annexation" is wholly unwarranted. The clause referred to by the representative of India is a formal clause included in many written constitutions of the world. I shall quote from the Constitution of India its section I, clause 3, sub-clause (c) which states that

fait qui, s'il était établi, constituerait la rupture d'un engagement international...»

- 59. La proposition d'arbitrage de M. Jarring s'applique précisément à un cas de ce genre. Il s'agit d'établir les faits, en vue de prouver, le cas échéant, que l'Inde ou le Pakistan ont failli à leurs obligations internationales en ne mettant pas en œuvre la première partie de la résolution du 13 août 1948.
- 60. Les précédents que je viens de citer je pourrais en rappeler d'autres suffisent à prouver que les arguments avancés par le représentant de l'Inde touchant la souveraineté, l'intégrité, l'honneur et les intérêts vitaux de son pays ne peuvent, selon le droit international, s'appliquer valablement à la proposition de M. Jarring.
- 61. Le représentant de la Suèce a mentionné deux questions qui pourraient être renvoyées à la Cour internationale de Justice, et il a demandé si l'Inde et le Pakistan seraient disposés à accepter en principe que ces questions soient soumises à la Cour au moment opportun.
- 62. A notre avis, les problèmes en jeu dans l'affaire du Cachemire ont un caractère plus politique que juridique. A proprement parler, les questions soulevées par le représentant de la Suède n'ont aucun rapport avec le problème dont est saisi le Conseil de sécurité : l'exécution des résolutions de la Commission, résolutions qui lient l'Inde et le Pakistan. Tout renvoi à la Cour internationale de Justice ne ferait que retarder le règlement d'un différend déjà ancien - et tout retard, permettez-moi de le dire, risque de compromettre la paix. Quoi qu'il en soit, il semble que rien ne nous garantisse que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sera accepté ou appliqué. Je suis certain cependant que mon gouvernement accordera en temps voulu, l'attention qu'elle mérite à la suggestion du représentant de la Suède.
- 63. Lorsque M.Krishna Menon réclame la « désannexion du territoire du Cachemire azad, son exigence est dépourvue de tout fondement, car il n'y a pas eu annexion. Pour le Gouvernement pakistanais, le Cachemire est un territoire distinct dont les rapports futurs avec le Pakistan restent à déterminer. L'article 203 de la Constitution pakistanaise est ainsi conçu:
 - «Lorsque la population de l'Etat de Jammu et Cachemire aura décidé d'accéder au Pakistan, les relations entre le Pakistan et ledit Etat seront déterminées conformément aux vœux de la population de cet Etat.»
- L'Etat de Jammu et Cachemire n'a été annexé d'aucune manière, ni en droit, ni en fait.
- 64. Le représentant de l'Inde a fait mention [801e séance, par. 46] de l'article premier, paragraphe 2, alinéa c, de la Constitution du Pakistan, dont le libellé est le suivant : « ... les territoires qui sont sous l'administration de la Fédération, mais ne sont pas compris dans l'une ou l'autre province », et il a conclu que cet article implique « annexion », ce qui est parfaitement injustifié. La clause mentionnée par le représentant de l'Inde est une clause de style qui existe dans toutes les constitutions écrites du monde. Je citerai l'article premier, paragraphe 3, alinéa c, de la Constitution de

the territory of India shall comprise "such other territories as may be acquired". Does this imply annexation?

- 65. India has demanded that the administration and control of the northern area should revert to the Government of the State of Jammu and Kashmir, and that responsibility for the defence of the area should be assumed by the Government of India.
- 66. Pakistan has, on the other hand, contended that under part II, section A, paragraph 3, of the 1948 resolution the northern area should continue to be administered by the "local authorities", and that under part II, section B, paragraph 2, of the same resolution the Indian and State armed forces must remain on their own side of the cease-fire line.
- 67. Pakistan's stand has been upheld by the Commission which said, in its third interim report to the Security Council, that:
 - "The situation in the northern area to-day is such that the posting of garrisons by the Indian Army at any point beyond those which are now held by it would result in an extension of military activity by the Government of India, . . . ". 4

and the Commission concluded:

- "Until such time as the conditions envisaged in the resolution of 5 January [1949] have been created and normal life begins to return to the State of Jammu and Kashmir, the [cease-fire] line which is to-day a guarantee against a resumption of hostilities should be scrupulously observed by the Governments of India and Pakistan and the opposing forces should remain behind it." 5
- 68. There is no justification for the Indian contention that the "Azad" Kashmir forces should be disarmed or reduced at this stage. The language of the Commission's resolutions is far too clear to permit of any such interpretation.
- 69. At the meeting of the United Nations Commission with the Foreign Minister of Pakistan on 31 August 1948, the Chairman of the Commission "asked the Foreign Minister to take note of the fact that even after the withdrawal of the Pakistan Army the 'Azad' Forces would still muster thirty-five battalions of armed people, who were not asked to disarm or withdraw".
- 70. In paragraph 2 (c) of its letter dated 19 September 1948, the Commission assured the Foreign Minister of Pakistan that its resolution of 13 August 1948 did not contemplate the disarmament or disbanding of the "Azad" Kashmir forces, as will be seen from paragraph 108 of the Commission's first interim report [S/1100].

- l'Inde, qui prévoit que le territoire de l'Inde comprendra « tous les autres territoires qui pourraient être acquis par la suite». Cela comporte-t-il annexion?
- 65. L'Inde a demandé que l'administration et le contrôle de la région du Nord reviennent au Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire, et que la responsabilité de la défense de cette région soit assumée par le Gouvernement de l'Inde.
- 66. Le Pakistan, de son côté, a soutenu qu'aux termes du paragraphe 3 de la section A de la deuxième partie de la résolution de 1948, la région du Nord devait être administrée par les «autorités locales», et qu'aux termes du paragraphe 2 de la section B de la deuxième partie de la même résolution, les forces armées de l'Inde et de l'Etat doivent rester de leur côté de la ligne de suspension d'armes.
- 67. La position du Pakistan a été appuyée par la Commission, qui a déclaré, dans son troisième rapport provisoire au Conseil de sécurité, que :
 - « A l'heure actuelle, la situation dans la région nord est telle que, si l'armée indienne installait des garnisons en un point quelconque situé au-delà des lignes qu'elle occupe actuellement, il en résulterait une extension des activités militaires du Gouvernement de l'Inde...» 4
- et la Commission a conclu que :
 - « Tant que les conditions envisagées dans la résolution du 5 janvier [1949] n'auront pas été réalisées et que la vie normale n'aura pas commencé à reprendre dans l'Etat de Jammu et Cachemire, les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan devraient scrupuleusement s'en tenir à la ligne [de suspension d'armes] qui constitue actuellement une garantie contre une reprise des hostilités, et les forces adverses ne devraient pas la franchir.» 5
- 68. L'affirmation de l'Inde selon laquelle les forces du Cachemire azad devraient au stade présent être désarmées ou réduites ne se justifie pas. La clarté des termes des résolutions de la Commission est beaucoup trop grande pour laisser subsister une telle interprétation.
- 69. Lors de la réunion de la Commission des Nations Unies et du Ministre des affaires étrangères du Pakistan, le 31 août 1948, le Président de la Commission a « prié le Ministre des affaires étrangères de noter que, même après le retrait des forces armées du Pakistan, les forces azad comprendraient encore 35 bataillons qui ne devraient pas désarmer ou se retirer».
- 70. Dans l'alinéa c du paragraphe 2 de sa lettre du 19 septembre 1948, la Commission a assuré le Ministre des affaires étrangères du Pakistan que sa résolution du 13 août 1948 n'envisageait pas le désarmement ou le licenciement des forces du Cachemire azad comme on le verra au paragraphe 108 du premier rapport provisoire de la Commission [S/1100].

⁵ Ibid., par. 276.

[·] Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 7, document S/1430 para. 275. 5 Ibid., para. 276.

⁴ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quairième année, Supplément spécial nº 7, document S/1430, par. 275.

71. On 28 April 1949, the Commission wrote to the Government of India:

"The Government of India will understand that the Commission cannot deal at this stage with the question of disbanding and disarming the "Azad" Kashmir forces since it did not fall within the purview of part II of the resolution of 13 August [1948]." 6

72. I shall now deal with certain subsidiary points referred to by the representative of India in his statements. Mr. Krishna Menon has said, while speaking of Kashmir refugees:

"The present situation is that 450,000 Muslim refugees, refugees of the Islamic religion, have returned from Pakistan-occupied Kashmir and have been rehabilitated by the State Government of Jammu and Kashmir.

"It would be interesting to know how many authentic figures of that character can be produced by the other side" [796th meeting, paras. 7 and 8]. In almost the next sentence, he said:

"The total number of Kashmir Muslims, who migrated to Pakistan at the beginning of the trouble, was not 500,000, as has been said, but 208,818. These are the figures" [*Ibid.*, para. 8].

I am afraid I have been unable to follow these so-called "authentic figures". I leave it to the Security Council to appraise their authenticity.

73. Again, it is absurd to suggest that the Mangla Dam, which is a nation-building development project, and which is being carried out by the "Azad" Kashmir Government with the assistance of the Government of Pakistan, constitutes "consolidation" or "augmentation" of the so-called "aggression". Of far more significance, in this context, is the construction of the Banihal Pass Tunnel, to which the Indian Defence Minister has himself referred, and which has been constructed not for the alleged purpose of exporting fruit from Kashmir but for the purpose of providing a major strategic highway for Indian tanks and troops to move into the Kashmir Valley throughout the year as the 17,000 feet high Banihal Pass is snowed up during the winter.

74. One more misstatement of Mr. Krishna Menon should, incidentally, be referred to. While claiming that the conversations between the Prime Ministers of India and Pakistan on the Kashmir issue were not terminated by India, Mr. Krishna Menon quoted [796th meeting, para. 83] from a letter from the Prime Minister of Pakistan dated 21 September 1954, which reads as follows:

"In the circumstances I am bound to conclude that there is no scope left for further direct negotiations between you and me for the settlement of this dispute. This case, therefore, must revert to the Security Council."

71. Le 28 avril 1949, la Commission a écrit au Gouvernement de l'Inde que :

«Le Gouvernement de l'Inde comprendra que la Commission ne peut s'occuper à l'heure actuelle de la question de la dispersion et du désarmement des forces du Cachemire azad, cette question sortant du cadre de la deuxième partie de la résolution du 13 août [1948]. » 6

72. J'en viens maintenant à certains points d'ordre secondaire dont le représentant de l'Inde a fait mention dans ses déclarations. Au sujet des réfugiés du Cachemire, M. Krishna Menon a dit :

«La situation actuelle est la suivante : 450.000 réfugiés musulmans, appartenant à la foi islamique, sont rentrés de la partie du Cachemire occupée par le Pakistan et ont été réinstallés par le Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire.

« Il serait intéressant de savoir combien de chiffres authentiques de cette nature peuvent être fournis par l'autre partie. » [796e séance, par. 7 et 8.]

Dans la phrase suivante, ou presque, le représentant de l'Inde ajoute :

«Le nombre total des musulmans du Cachemire qui ont émigré au Pakistan au début de la période de trouble n'a pas été de 500.000, comme on l'a dit, mais simplement de 208.818. Voilà quels sont les chiffres.» [Ibid., par. 8.]

Je crains de n'avoir pas été capable de voir clair dans ces prétendus « chiffres authentiques »; je laisse au Conseil de sécurité le soin d'apprécier leur authenticité.

73. En outre, il est absurde de suggérer que le barrage de Mangla, projet de développement national mis en œuvre par le Gouvernement du Cachemire azad avec l'assistance du Gouvernement du Pakistan, constitue une « consolidation » ou un « accroissement » de la prétendue « agression ». Bien plus significatif, dans ce domaine, est le tunnel du col de Banihal, dont le Ministre de la défense de l'Inde a lui-même parlé et qui a été construit, non pas, comme on le prétend, en vue de l'exportation des fruits en provenance du Cachemire, mais pour fournir aux chars d'assaut et aux troupes de l'Inde une grande voie stratégique par laquelle il soit possible de pénétrer à toute époque de l'année dans la vallée du Cachemire, le col de Banihal, qui est à 17.000 pieds d'altitude, étant enneigé pendant l'hiver.

74. On relève encore, dans les déclarations de M. Krishna Menon, une inexactitude qu'il convient, incidemment, de signaler. M. Krishna Menon nous a dit que ce n'était pas l'Inde qui avait rompu les conversations entreprises par les Premiers Ministres de l'Inde et du Pakistan sur la question du Cachemire. Il a cité [796e séance, par. 83] le passage suivant d'une lettre du Premier Ministre du Pakistan en date du 21 septembre 1954:

« Dans ces conditions, je ne puis que conclure qu'il n'y a plus de place pour des négociations directes entre vous et moi pour le règlement de ce différend. Cette affaire doit donc revenir devant le Conseil de sécurité. »

[•] Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 7, document S/1430/Add. 1, annex 22, para. 4.

[•] Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurilé, quatrième année, Supplément spécial n° 7, document S/1430/Add.1, annexe 22, par. 4.

75. I shall merely cite from the paragraph preceding the one cited by the Indian representative:

"Here I will mention only one further matter which makes me doubt whether you wish to settle this dispute at all. Since January in practically every letter of mine I have asked for a resumption of negotiations to resolve the preliminary issues that were holding up further progress. You have stead-fastly refrained from agreeing to it."

Let the Security Council draw its own conclusions.

76. As regards the question of genocide, to which references have been made, we have never asserted that India is at the moment indulging in genocide. In his statement to the Council on 25 October, Sir Pierson Dixon said that the deplored charges like that of genocide being made in the Security Council [797th meeting, para. 5]. No such charge has been made by us. But, there has been a latent threat of genocide in the various statements of the Indian leaders when speaking of the potential consequences of a plebiscite in the State of Jammu and Kashmir.

77. As an illustration, I would like to quote what Mr. Krishna Menon himself said in this Council on 24 January 1957:

"With an idea of the problem of the refugees, the Council will be able to see that there is a steady stream coming from the other side, with which we have to deal, but any change in this situation, any stirring up of trouble here, any attempt to unsettle conditions today, would start a scare and an influx of refugees. The first thing that happens when there is an influx of refugees is the slaughter of populations of the community in the country concerned." [764th meeting, para. 121.]

78. The Prime Minister of India was still more specific on this point when, speaking in Madras on 31 January 1957, he said:

"We have always stressed that elections or a plebiscite must be on political and economic issues. We do not want to have communal riots there, and call it a plebiscite, or a tearing campaign based on religious bigotry and rousing people's passions . . . I do not want Kashmir in the name of a plebiscite to be the scene of fratricidal war which would spread to India."

79. It is statements such as these that prompted me to warn the Security Council on 24 September [791st meeting] that an atmosphere of instability was being created by Indian leaders by suggesting the possibility of wholesale slaughter — a possibility which, I maintain, will never become a reality, if the Government of India sincerely desires to maintain law and order in the country with all the resources at its command. It is those who suggest threatening possibilities of this kind whose conduct should be deplored by Sir Pierson Dixon and not the conduct of those who bring the facts to the notice of the Security Council.

75. Je voudrais simplement citer l'alinéa de cette lettre qui précède celui qu'a cité le représentant de l'Inde:

« Je ne mentionnerai ici qu'un point de plus qui me fait douter que vous ayez le désir de régler ce conslit. Depuis le mois de janvier, dans toutes les lettres que je vous ai adressées, je demandais la reprise de négociations pour résoudre les problèmes préliminaires qui empêchaient de nouveaux progrès. Vous vous êtes continuellement abstenu de donner suite à cette demande.»

Que le Conseil de sécurité tire lui-même les conclusions qui s'imposent.

76. Quant à la question du génocide, dont il a été parlé, nous n'avons jamais affirmé que l'Inde est en train de se livrer au génocide. Dans la déclaration qu'il a faite le 25 octobre au Conseil, sir Pierson Dixon a dit qu'il déplorait que des accusations comme celle de génocide aient été faites devant le Conseil de sécurité [797e séance, par. 5]. Nous n'avons jamais porté aucune accusation de ce genre. Mais une menace latente de génocide se distingue dans les diverses déclarations des dirigeants indiens sur les conséquences éventuelles d'un plébiscite dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

77. J'en donnerai un exemple en citant ce que M. Krishna Menon lui-même a dit au Conseil, le 24 janvier 1957 :

« Pour peu qu'il étudie le problème des réfugiés, le Conseil se rendra compte qu'il existe un mouvement continu de réfugiés passant du Pakistan en Inde, dont nous devons nous occuper. Tout changement dans la situation, tout renouveau d'agitation, toute tentative en vue de modifier les conditions existantes, provoquerait une panique et un nouvel afflux de réfugiés. La première chose qui se produit lorsque des réfugiés affluent est un massacre commis à titre de représailles.» [764e séance, par. 121.]

78. Le Premier Ministre de l'Inde a été encore plus précis sur ce point lorsque, le 31 janvier 1957, il a déclaré à Madras :

« Nous avons toujours souligné que les élections ou un plébiscite doivent porter sur des questions politiques ou économiques. Nous ne voulons pas de lutte entre groupes confessionnels sous couleur de plébiscite, ni de campagne destructive fondée sur la bigoterie religieuse et qui soulèverait les passions des populations... Je ne veux pas que le Cachemire, au nom d'un plébiscite, soit le théâtre d'une guerre fraticide qui s'étendrait jusqu'en Inde.»

79. Ce sont des déclarations de ce genre qui m'ont incité à signaler au Conseil de sécurité, le 24 septembre [791e séance], l'atmosphère d'instabilité qui était ainsi créée par les dirigeants indiens, qui laissaient entendre qu'un massacre pouvait avoir lieu — éventualité qui, j'y insiste, ne se matérialisera jamais si le Gouvernement de l'Inde a le désir sincère de maintenir l'ordre public dans le pays par tous les moyens en son pouvoir. C'est la conduite de ceux qui suggèrent des éventualités effrayantes de ce genre que devrait déplorer sir Pierson Dixon, et non celle des personnes qui portent des faits à la connaissance du Conseil de sécurité.

- 80. In his statement at the 796th meeting of the Security Council, the representative of India thought fit to condemn the Government of Pakistan for its attitude towards its minorities. He also characterized the Pakistan Constitution as "one of the most peculiar documents of modern times", quoting some misinformed comments about the so-called "theocratic" foundation of our State [796th meeting, para. 19]. In contrast, he claimed that under the Indian Constitution secularism, complete toleration and freedom of thought obtained. I have no desire to prolong my intervention by citing all the evidence in our possession to refute his condemnation and claims. However, in order to set the record right, I cannot pass over his charges in complete silence.
- 81. May I remind him that, since the Delhi Agreement of April 1950, more than 400 communal riots involving Hindus and Moslems have taken place in India, and that not a single such incident took place in Pakistan during this period. This record speaks for itself. Let these facts, not my words, refute the charges brought against Pakistan of inciting religious fanaticism and of creating in the minds of the religious minorities a state of insecurity and fear.
- 82. What are the minorities in India? In an article entitled "Hindus Battling with Christians" which appeared in the London *Observer* in November 1955, it was stated:
 - "In Madhya Pradesh State" one of the States of India "missionaries are being investigated by a government committee which is providing a forum for extremist Hindus to make unsubstantiated accusations against Christianity. They say it is the organ of foreign imperialism, American imperialism in particular."

The report of the government committee moved the Catholics of India to lodge strong protests against what they characterized as "baseless and reactionary" recommendations.

- 83. I shall refrain from giving other instances of a similar attitude on the part of the authorities in India toward the religious minorities.
- 84. In regard to the nature and spirit of the Pakistan Constitution, I would be happy to furnish, for the benefit of the representative of India, testimony of greater weight and authority than that which he has cited to ridicule it. In particular, I would invite his attention to editorial comment in the New York Times of 5 March 1956 and in the Washington Post of 6 March 1956, stating that the Constitution of Pakistan was based on the sovereignty of the will and consent of the people, and guaranteed the rights and freedoms of the religious minorities.
- 85. Here I should like to mention that the Constitution of Pakistan is completely secular. There is no distinction as regards voting, property, freedom of press or freedom of speech, between persons of one religion and persons

- 80. Dans la déclaration qu'il a faite à la 796° séance du Conseil de sécurité, le représentant de l'Inde a jugé bon de condamner le Gouvernement du Pakistan pour son attitude à l'égard de ses minorités. Il a dit en outre que la Constitution pakistanaise est « l'un des documents les plus étranges des temps modernes», et cité quelques commentaires erronés selon lesquels cette Constitution à l'Etat son fondement théocratique, « donne [796e séance, par. 19]. Il a prétendu démontrer, par contraste, qu'aux termes de la Constitution indienne la laïcité, la tolérance complète et la liberté de pensée prévalent. Je ne veux pas prolonger mon intervention en citant toutes les preuves dont nous disposons pour réfuter cette condamnation et ces prétentions. Cependant, le souci de l'exactitude m'interdit de passer complètement sous silence de telles accusations.
- 81. Qu'il me soit permis de rappeler au représentant de l'Inde que, depuis l'accord de Delhi, intervenu au mois d'avril 1950, plus de 400 révoltes dans lesquelles étaient impliqués des hindous et des musulmans ont eu lieu en Inde, alors que pas un seul incident ne s'est produit au Pakistan pendant la même période. Cette comparaison est éloquente. Les faits réfutent d'euxmêmes les accusations formulées contre le Pakistan, auquel on a reproché d'exciter le fanatisme religieux et de créer, dans les esprits des minorités religieuses, un sentiment d'insécurité et de crainte.
- 82. Que penser des minorités en Inde? Dans un article intitulé «Hindus battling with Christians», qui a paru dans l'Observer de Londres au mois de novembre 1955, on lit ce qui suit :
 - « Dans l'Etat de Madhya Pradesh » un des Etats de l'Inde — « des missionnaires font l'objet d'une enquête de la part d'un comité gouvernemental qui fournit aux hindous extrémistes l'occasion de lancer des accusations dénuées de fondement contre le christianisme. Ils disent qu'il s'agit d'un instrument de l'impérialisme étranger, en particulier de l'impérialisme américain. »

Le rapport du comité gouvernemental en question a provoqué chez les catholiques de l'Inde de fermes protestations contre des recommandations qu'ils ont qualifiées de « sans fondement et réactionnaires ».

- 83. Je m'abstiendrai de citer d'autres exemples d'une attitude analogue adoptée par les autorités indiennes à l'égard des minorités religieuses.
- 84. En ce qui concerne la Constitution pakistanaise, je serais heureux de fournir à l'intention du représentant de l'Inde, touchant la nature et l'esprit de cette Constitution, des témoignages plus autorisés et de plus grand poids que ceux qu'il a invoqués pour la ridiculiser. En particulier, je voudrais appeler son attention sur les éditoriaux du New York Times du 5 mars 1956, et du Washington Post du 6 mars 1956, qui exprimaient l'opinion que la Constitution du Pakistan était fondée sur la souveraineté de la volonté et du consentement du peuple et qu'elle garantissait les droits et les libertés des minorités religieuses.
- 85. Je tiens à déclarer que la Constitution pakistanaise est intégralement de caractère non religieux. Elle ne fait aucune distinction, en matière de suffrage, de propriété, de liberté de la presse ou de liberté de parole,

of another religion. Religious freedom is guaranteed not only by our Constitution but by the Holy Koran, and the only provision we have in this regard is that the President of the Republic of Pakistan must be a Muslim. Every other provision of the Constitution is secular and applies to all the communities without distinction as to religion. I can quote instances of European Constitutions which provide that the head of the State has to be a Christian and not only that but has to belong to a certain church. Therefore, if we have laid down a rule that our President is to be a Muslim, there is nothing wrong and nothing unprecedented about that. In every respect, members of all religions are treated alike under the Constitution of Pakistan. I ask Mr. Krishna Menon to point to one clause in our Constitution which makes a distinction between people of one religion and people of another religion.

86. The Indian representative has tried to answer the four "demands", as he chooses to call them, made by me in my earlier statement [791st meeting] and says: "All of them are violations of the Charter" [796th meeting, para. 117]. I would request the Security Council to consider the demands that I had made. All that I had asked in my proposals was the implementation of the international agreement that subsists between India and Pakistan for deciding the question of accession of the State of Jammu and Kashmir to India or Pakistan. The Security Council and the parties to the dispute agree that the demilitarization of the disputed territory is a prerequisite to the holding of the plebiscite. What would, therefore, be more natural for the Security Council to do than to take up the consideration of the dispute from where it had left it, namely, on 23 December 1952? Mr. Krishna Menon calls this a violation of the Charter.

87. Other proposals which I made related to the withdrawal of the forces of India and Pakistan or the withdrawal of our own troops on certain conditions. Again Mr. Krishna Menon calls this a violation of the Charter.

88. I had explained at length on the last occasion that the object of the induction of a United Nations force into Kashmir was to create confidence in the minds of the two parties and to enable them to proceed without trepidation to the discharge of their obligations under the international agreement. As soon as a United Nations force is stationed in Kashmir, both parties must, in strict accordance with the terms of the agreement, start withdrawing their forces. As the representatives of China and Cuba have suggested, what could be fairer than that? But Mr. Krishna Menon calls this also a violation of the Charter.

89. Then Mr. Krishna Menon gives a long list of his own demands which are quite contrary to the assurances given by the Commission for India and Pakistan to the Government of Pakistan and also contrary to the Commission's resolutions. But I shall not dwell on them, especially as these points have often been made here before.

entre les personnes de telle ou telle foi. La liberté de religion est garantie non seulement par la Constitution, mais encore par le Saint Coran. La seule disposition de la Constitution qui se rapporte à la religion est celle qui stipule que le président de la République du Pakistan doit être musulman. Toutes les autres clauses sont de caractère non religieux et s'appliquent à toutes les communautés, sans aucune distinction fondée sur la religion. Je pourrais citer l'exemple de constitutions européennes qui prévoient que le chef de l'Etat doit être chrétien et même appartenir, au surplus, à une église déterminée. Par conséquent, en stipulant que notre président doit être musulman, nous n'avons rien fait à quoi l'on puisse trouver à redire, et nous n'avons nullement innové. A tous égards, la Constitution pakistanaise traite de la même manière les membres de toutes les religions. Je demande à M. Krishna Menon de citer une disposition de notre Constitution qui établit une distinction entre les personnes de telle ou telle foi.

86. Le représentant de l'Inde a essayé de répondre aux quatre propositions - qu'il lui plaît d'appeler « exigences » — que j'ai formulées dans une précédente déclaration [791e séance], et il a dit qu'«il s'agit, dans tous les cas, de violations de la Charte» [796e séance, par. 117]. Je voudrais prier le Conseil de sécurité d'examiner ces demandes. Tout ce à quoi visent mes propositions est la mise en œuvre de l'accord international qui subsiste entre l'Inde et le Pakistan en vue de décider de la question de l'accession de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan. Le Conseil de sécurité et les parties au différend se sont accordés à reconnaître que la démilitarisation du territoire en cause est la condition préalable à l'organisation d'un plébliscite. Qu'y aurait-il de plus naturel, par conséquent, que le Conseil de sécurité examine le différend à partir du point où il l'a laissé, c'est-à-dire à partir du 23 décembre 1952? M. Krishna Menon appelle cela une violation de la Charte.

87. Les autres propositions concernent le retrait des forces de l'Inde et du Pakistan ou le retrait de nos propres troupes sous certaines conditions. Là encore, M. Menon estime qu'il s'agit d'une violation de la Charte.

88. J'ai longuement expliqué, lors de la dernière occasion qui m'en a été donnée, que le but de la mise en place d'une force des Nations Unies au Cachemire était de créer la confiance dans l'esprit des deux parties et de les mettre en mesure de procéder calmement à l'exécution de leurs obligations aux termes de l'accord international. Dès qu'une force des Nations Unies sera stationnée au Cachemire, les deux parties devront, en stricte conformité avec les dispositions de l'accord, commencer le retrait de leurs forces. Comme les représentants de la Chine et de Cuba l'ont fait observer, qu'y a-t-il de plus juste que cette solution ? Mais M. Krishna Menon la qualifie également de violation de la Charte.

89. Ensuite, M. Krishna Menon donne une longue liste des demandes qu'il a présentées et qui sont tout à fait contraires tant aux assurances fournies par la Commission pour l'Inde et le Pakistan au Gouvernement pakistanais qu'aux résolutions de ladite commission. Mais je n'insisterai pas sur ces demandes, car elles ont

and replies to all of them are already on the record of the Security Council. What does the representative of India promise to do in return? Would he categorically undertake to fulfil India's part of the obligations under the international agreement, withdraw India's forces, and hold a free and impartial plebiscite under the auspices of the United Nations, as laid down in the Commission's resolutions? No. All that he says he will do is:

"Under conditions of a fair disposition of this matter, we would go out of our way to establish friendly relations with Pakistan and to seek to settle all outstanding problems in the same spirit" [796th meeting, para. 130].

There is no guarantee here that India's obligations under the Commission's resolutions will be carried out.

- 90. My delegation has been amused to hear of the great benefits which the Government of India claims to be conferring on the subjugated people of occupied Kashmir. I do not think, however, that the Security Council is necessarily interested in these claims. The Security Council has heard such arguments often enough. If India has conferred these great benefits on the people of Kashmir, then they should vote for India in a plebiscite. Why not put this issue to the test?
- 91. But all this is neither here nor there. The Security Council must, in its wisdom, take effective steps towards the implementation of the Commission's resolutions to which both India and Pakistan are parties and to which both proclaim their full adherence. The plain issue is the carrying out of international obligations by which India and Pakistan are engaged. I cannot imagine how the Defence Minister of India reconciles his version of the present position of his Government with his Government's acceptance of the two resolutions and the constant and continual assurances of willingness on its part to seek a peaceful settlement of the dispute given recently to Mr. Jarring.
- 92. It is for the Security Council to consider what measures it can appropriately take to secure the implementation of international commitments.
- 93. The PRESIDENT: Does the representative of India wish to say a word now?
- 94. Mr. Krishna MENON (India): There were not only misstatements in the remarks just made by the Foreign Minister of Pakistan, but also quotations both from my speeches and from official documents which could be regarded as accurate only if the full quotation were given. It is an old device to quote out of context.
- 95. Over and above that, however, certain new facts have been introduced and my Government requires time to make a full examination of the statements that have

été souvent étudiées ici, et les réponses faites à toutes ces questions sont consignées dans les documents du Conseil de sécurité. Quelles sont, en échange, les promesses du représentant de l'Inde ? S'engagerait-il formellement à ce que l'Inde exécute une partie des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord international ? S'engagerait-il formellement à ce qu'elle retire ses forces armées et procède à un plébiscite libre et impartial, sous les auspices des Nations Unies, comme il est prévu dans les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan ? Non. Voici tout ce qu'il dit :

« Nous avons promis que, moyennant un règlement équitable de la question, nous n'épargnerions aucun effort pour établir des relations amicales avec le Pakistan et pour tâcher de régler dans le même esprit tous les problèmes en suspens.» [796e séance, par. 130.]

Il n'y a rien, là, qui garantisse que l'Inde fera face aux obligations qu'elle a contractée aux termes des résolutions de la Commission.

- 90. Ma délégation a été amusée d'apprendre les grands avantages que le Gouvernement indien prétend accorder au peuple asservi du Cachemire occupé. Je ne pense pas néanmoins que le Conseil de sécurité fasse grand cas de ces allégations; il a entendu assez souvent des arguments de cette espèce. Si l'Inde a accordé de si grands avantages au peuple du Cachemire, celui-ci devrait se prononcer pour l'Inde en cas de plébiscite. Dans ces conditions, pourquoi ne pas faire l'épreuve du plébiscite?
- 91. Toutefois, le problème n'est pas vraiment là. Le Conseil doit prendre des mesures efficaces pour donner effet aux résolutions de la Commission pour l'Inde et le Pakistan résolutions auxquelles l'Inde et le Pakistan sont parties et qu'elles ont toutes deux acceptées sans réserve. La seule question qui se pose est l'exécution des obligations internationales incombant à l'Inde et au Pakistan. Je ne parviens pas à imaginer comment le Ministre de la défense de l'Inde peut estimer compatible l'attitude actuelle de son gouvernement, d'une part, et, d'autre part, l'acceptation par l'Inde des deux résolutions de la Commission et l'assurance constamment renouvelée, donnée à M. Jarring, que l'Inde était disposée à rechercher une solution pacifique du différend.
- 92. Il appartient au Conseil de sécurité d'examiner les mesures qu'il peut prendre à bon escient pour assurer l'exécution des engagements internationaux.
- 93. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de l'Inde souhaite-t-il dire un mot?
- 94. M. Krislna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a fait des observations qui, non seulement comportent des inexactitudes, mais encore contiennent des citations tirées de mes interventions et de documents officiels, que l'on ne pourrait considérer comme exactes que si elles étaient complètes. C'est un vieux stratagème que de faire une citation hors de son contexte.
- 95. Avant tout, je voudrais souligner que certains faits nouveaux ont été avancés; mon gouvernement a donc besoin d'un certain temps pour examiner à fond

been made. We do not take lightly anything that comes from Pakistan, and we should like to reply to these observations.

- 96. The Pakistani statement contains a serious charge of genocide. There are charges concerning very highly respected members of our country—10 million of them: the Christian people of India. These charges are entirely unfounded. There are various allegations about the country and its Government; these allegations naturally strike us more easily than they would the ordinary listener. In any case, it is necessary for us to make a full reply, particularly as regards the quotations that have been made.
- 97. Of course, I do not speak from a script, and one or two errors were therefore made in my statements; corrections have been sent in to the Secretariat, but, naturally, it takes some time to issue these corrections, and we make no complaint about that. It is, however, the corrected version of my remarks which must be taken into account. For instance, it is my recollection that I said that 4.5 million not 450,000 refugees from Pakistan persecution had come into India.
- 98. Reference is also made in the statement to which we have just listened to Mr. Jarring's suggestion concerning arbitration. But only one paragraph of the two paragraphs of Mr. Jarring's report which deal with this matter has been mentioned; the other paragraph has not been referred to. I do not want to labour this matter, but I would remind the Council that we gave a very reasoned reply in respect of this suggestion for arbitration. We are now told that we have misinterpreted international law—presumably, there is more knowledge in this respect on the other side. We do want to make our position on this matter clear, however. This is not the first time that arbitration has been mentioned.
- 99. It is obvious from what I have pointed out that we cannot reply straightaway to the statement which has just been made. I am not perturbed by it at all, but I do want to read it.
- 100. The PRESIDENT: I note that the representative of India wishes to reply later to the statement which has been made this afternoon by the representative of Pakistan.

The meeting rose at 4.25 p.m.

- les déclarations en question. Nous ne prenons à la légère rien de ce que dit le Pakistan, et nous aimerions répondre à toutes les observations qui ont été faites.
- 96. La déclaration pakistanaise contient une accusation grave, celle de génocide. Il y a eu des accusations concernant un élément très respecté de notre population, les 10 millions de chrétiens de l'Inde. Or, ces accusations sont totalement dépourvues de fondement. Diverses allégations sont portées contre notre pays et son gouvernement elles nous frappent donc plus que tout autre auditeur, et cela n'est que naturel. En tout cas, nous nous devons de répondre complètement en ce qui concerne en particulier les citations qui ont été faites.
- 97. Bien entendu, comme j'improvise, une ou deux erreurs ont pu se glisser dans mes interventions; j'ai envoyé les corrections nécessaires au Secrétariat, mais la publication demande, cela va de soi, un certain temps ce dont nous ne nous plaignons d'ailleurs nullement. Toutefois, c'est la version rectifiée de mes déclarations qui doit être retenue. Je me rappelle, par exemple, avoir dit que 4.500.000 réfugiés et non pas 450.000 s'étaient rendus en Inde pour échapper aux persécutions pakistanaises.
- 98. Dans la déclaration que nous venons d'entendre, on a parlé de l'arbitrage suggéré par M. Jarring. Mais on n'a mentionné qu'un seul des deux paragraphes du rapport de M. Jarring relatifs à cette question; l'autre paragraphe a été passé sous silence. Je ne voudrais pas m'étendre sur ce point, mais je tiens à rappeler au Conseil qu'à cette question nous avons donné une réponse dument motivée. Or, on nous dit maintenant que nous avons mal interprété le droit international sans doute l'autre partie est-elle plus au courant du droit international. Quoi qu'il en soit, nous voulons préciser notre position sur ce point. Ce n'est pas la première fois qu'il est question d'un arbitrage.
- 99. Il est donc évident que je ne saurais répondre immédiatement à la déclaration du Pakistan. Elle ne m'ébranle certes pas, mais je voudrais quand même la lire.
- 100. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je constate que le représentant de l'Inde désire répondre plus tard à la déclaration qui a été faite cet après-midi par le représentant du Pakistan.

La séance est levée à 16 h. 25.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA-ARGENTINE FRANCE Editions A. Pédone, 13, tue Soufflot, The Pakistan Co-operative Book Society, Editorial Sudamericana S.A., Alsīna 500, Dacca, East Pakiston (and at Chittagong).
Publishers United Ltd., Lahore. Paris (Ve). Buenos Aires. GERMANY-ALLEMAGNE AUSTRALIA-AUSTRALIE Thomas & Thomas, Karachi, 3. R. Eisenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frank-H. A. Goddard, A.M.P. Bidg., 50 Miller PANAMA St., North Sydney; 90 Queen St., Melbourne. Elwert & Meurer, Haupstrosse 101, Berlin-José Menéndez, Plaza de Arango, Pa-Melbaurne University Press, Carlton N.3, Schöneberg. Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesnamá. PARAGUAY Victoria. Agencia de Librerios de Salvador Nizza, baden. AUSTRIA-AUTRICHE Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción. Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1. B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, PERU-PEROU Köin (22c). Librería Internacional del Perú, S.A., GREECE-GRECE Salzburg. Lima and Arequipa.
PHILIPPINES Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, BELGIUM-BELGIQUE Athènes. Agence et Messageries de la Presse S.A., Alemar's Book Store, 749 Rizai Avenue, GUATEMALA . 14-22, rue du Persil, Bruxelles. W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Manila. Sociedad Económico Financiera, Edificio **PORTUGAL** Briz. Despacho 207, 6a Avenida 14-33, Adolphe-Max, Bruxelles. Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lis Zona 1, Guatemola City. BOLIVIA-BOLIVIE HAITI Libreria Selecciones, Casilla 972, La Paz. Librairie "A la Caravelle", Boîte postale SINGAPORE-SINGAPOUR BRAZII-BRESIL The City Back Store, Ltd., Winchester House, Callyer Quay. 111-B, Port-au-Prince. Livraria Agir, Rio de Janeiro, São Faulo HONDURAS and Belo Horizonte.
CAMBODIA-CAMBODGE SPAIN-ESPAGNE Librería Panomericana, Tegucigalpa. Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, HONG KONG-HONG-KONG Papeterie-Librairie Nouvelle, Albert Por-Barcelona. The Swindon Book Co., 25 Nathan Read, tail, 14, avenue Boulloche, Pnom-Penh. Librerío Mundi-Prensa, Lagasca 38, Ma-CANADA driđ. ICELAND-ISLANDE SWEDEN-SUEDE Ryerson Press, 299 Queen St. West, Bokaverziun Sigfusar Eymundssonar H. C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgotan 2, Stockholm. Toronta. F., Austurstraeti 18, Reykjavik. CEYLON-CEYLAN INDIA-INDE Lake House Bookshop, The Associated SWITZERLAND-SUISSE Orient Longmons, Calcutta, Bombay, Ma-Newspapers of Ceylon, Ltd., P. O. Box Librairle Payot S.A., Lausanne, Genève. dras and New Delhi. 244. Colombo. Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1. Oxford Buck & Stationery Co., New THAILAND-THAILANDE CHILE-CHILI Delhi and Calcutta. Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Editorial del Pacífice, Ahumada 57, P. Varadachary & Co., Madras. Wet Tuk, Bangkok. TURKEY-TURQUIE Santiago. INDONESIA-INDONESIE Librería Ivens, Casilla 205, Santiago. Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Librairie Hachette, 469 Istikiai Caddesi. CHINA-CHINE Djakarta. Beyogiu, Istanbul. The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipeh, Taiwan. The Commercial Press Ltd., 211 Honan UNION OF SOUTH AFRICA-"Guity", 482, avenue Ferdowsi, Teheran. UNION SUD-AFRICAINE IRAQ-IRAK Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box Rd., Shanghai. Mackenzie's Bookshop, Baghdad. 724, Pretoria. COLOMBIA-COLOMBIE ISRAEL UNITED ARAB REPUBLIC-Librería América, Medellín. Librería Buchholz Galería, Bogotá. Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby REPUBLIQUE ARABE UNIE Road, Tel-Aviv. Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Albroría Nacional Ltda., Barranquilla. Sh. Adly Pasha, Cairo. COSTA RICA-COSTA-RICA Libraria Commissionario Sansoni, Via Gina Cappani 26, Firenze. Librolrie Universelle, Damas.
UNITED KINGDOM-ROYAUME-UNI Trejos Hermanos, Apartado 1313, San Jasé. JAPAN-JAPON H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, CUBA Maruzen Company, Ltd., 6 Teri-Nichome, London, S.E.1 (and at H.M.S.O. shops).
UNITED STATES OF AMERICAETATS-UNIS D'AMERIQUE La Casa Belga, O'Relliy 455, La Habana, Nihanbashi, Tokyo. CZECHOSLOVAKIA-TCHECOSLOVAQUIE Českaslovenský Spisovatel, Národní Trída LEBANON-LIBAN Librairie Universelle, Beyrouth. International Documents Service, Calum-9. Praha 1. LIBERIA bia University Press, 2960 Broadway, DENMARK-DANEMARK J. Memalu Kamara, Menrevia. New York 27, N. Y. Einar Munksgaard, Ltd., Nerregade 6, LUXEMBOURG URUGUAY København, K. Librairie J. Schummer, Luxembourg. MEXICO-MEXIQUE Representación de Editoriales, Prof. H. DOMINICAN REPUBLIC. D'Elfa, Av. 18 de Julio 1333, Mante-REPUBLIQUE DOMINICAINE Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal video Librería Dominicana, Mercedes 49, Clu-41, México, D.F. VENEZUELA dad Trujillo. NETHERLANDS-PAYS-BAS Libraria del Este, Av. Miranda, No. 52, ECUADOR-EQUATEUR N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout Edf. Galipán, Coracas. Librerla Científica, Guayaquil and Quito. 9. 's-Gravenhoge. VIET-NAM EL SALVADOR-SALVADOR NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE Papeterie-Librairie Nauvelle, Albert For-Manuel Navas y Cla., Ia. Avenida sur United Nations Association of New Zeatail, Boîte postale 283, Saïgon. 37. San Salvador. land, C.P.O. 1011, Wellington. YUGOSLAVIA-YOUGOSLAVIE Cankarjeva Zalozba, Ljubijana, Slovenia. FINLAND-FINLANDE NORWAY-NORVEGE Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Drzayno Preduzece. Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Au-Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd. gustsgt. 7A, Oslo.

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appainted may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland. Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Saction des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).